VINGT-SEPTIEME ANNÉE. — N. 9882. Bureaux du Journal, à Paris, RUE DU CROISSANT, 16, ancien hôtel Colbert. B—2 MARDI 13 MAI 1862

ABONNEMENS.
Paris. . . . . 13 fr par trimestre.
Départemens. 16 fr. —
Les abonnemens partent des 1er et 16 de chaque mois.
Joindre à tout réabonnement la dernière bande imprimée.
Les lettres et envois non affranchis sont refusés.

ARTICLES NON INSÉRÉS.
Les articles non insérés ne seront pas rendus.

LE SIÈCLE NE PEUT ÊTRE VENDU, A PARIS, PLUS DE 15 CENTIMES.

Le Siècle.

ABONNEMENS.
Paris. . . . . 13 fr. par trimestre.
Départemens. 16 fr. —
Tout ce qui concerne la Société et le Journal doit être adressé à M. le Directeur Gérant.

LES ANNONCES SONT REÇUES chez M. PANIS, régisseur des annonces, 40, place de la Bourse, et au bureau du Journal, rue du Croissant, 16.

PARTIE COMMERCIALE. — Bourse du 12 mai 1862.

Précéd. clôture.	Hausse	Baisse.	EFFETS PUBLICS ET CHEMINS DE FER.		Premier cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
70 80	.10	..	3 0/0	cpt	70 80	70 85	70 80	70 60
70 70	.10	..	J. du 22 déc.	31	70 70	70 85	70 65	70 80
69 50	.30	..	3 0/0 nouv.	cpt	69 75	..	..	69 80
69 70	.15	..	J. du 1er avril	31	69 70	..	..	69 85
97 80	..	.40	4 1/2 0/0	cpt	97 50	..	..	97 40
98 25	..	.40	4 1/2 J. du 22 mars	31	97 85	..	..	..
95 ..	..	..	4 0/0, j. du 22 mars	cpt	..	..	..	..
470 ..	..	1 25	OBLIGAT. DU TRÉSOR.	cpt	468 75	..	..	..
3145 ..	..	..	BANQUE DE FRANCE.	cpt	3145 ..	..	..	..
645 ..	..	10 ..	COMPT. D'ESCOMPTE.	cpt	630 ..	..	..	635 ..
1565 ..	..	7 50	CRÉDIT FONCIER	cpt	1557 50	..	..	..
625 ..	..	..	CRÉDIT IND. ET COMM.	cpt	630 ..	..	..	635 ..
640 ..	8 ..	..	CRÉDIT AGRICOLE	cpt	648 ..	..	..	..
836 25	8 75	..	CREDIT MOBILIER	cpt	842 50	..	..	845 25
837 50	8 75	..	J. janv.	31	838 75	850 ..	..	846 25
1310 ..	5 ..	..	ORLÉANS	cpt	1310 ..	..	..	1315 ..
1312 50	5 ..	..	J. avr. Tout payé	31	1312 50	1320 ..	..	1317 50
1065 ..	5 ..	..	NORD anc.	cpt	1070 ..	..	..	..
1065 ..	2 50	2 50	J. janv. Tout payé	31	1067 50	1070 ..	..	1067 50
995 ..	..	..	NORD nouv., j. janv.	cpt	..	..	..	..
2600 ..	..	..	375 f. payés sur 575	31	..	..	..	..
570 ..	..	..	EST	cpt	570 50	..	..	567 50
570 ..	..	2 50	J. mai. Tout payé	31	567 50	570 ..	..	567 50
1105 ..	5 ..	..	LYON-MÉDITERRANÉE	cpt	1105 ..	..	..	1110 ..
1105 ..	6 25	..	J. mai. Tout payé	31	1105 ..	1115 ..	..	1111 25
845 ..	7 50	..	MIDI	cpt	840 ..	855 ..	840 ..	852 50
843 75	7 50	..	J. janv. Tout payé	31	845 ..	855 ..	..	851 25
550 ..	5 ..	..	OUEST	cpt	552 50	555 ..	551 25	555 ..
552 50	..	..	J. avr. Tout payé	31	550 ..	..	..	552 50
372 50	2 50	..	GENÈVE	cpt	375 ..	..	..	..
375 ..	..	..	J. janv. Tout payé	31	..	..	..	..
510 ..	..	..	DAUPHINÉ	cpt	..	..	..	..
505 ..	2 50	..	J. janv. Tout payé	31	507 50	..	505 ..	507 50
446 25	..	2 50	ARDENNES anc.	cpt	442 50	..	..	443 75
445 ..	..	..	J. janv.	31	445 ..	..	..	..
71 80	.10	..	EMP. ITALIEN, 5 0/0	cpt	72 ..	..	..	71 90
71 75	.15	..	80 0/0 payés. J. janv.	31	71 70	72 ..	..	71 90
542 50	3 75	..	CRÉD. MOB. ESPAGNOL	cpt	545 ..	..	..	546 25
547 50	1 25	..	J. janv. 350 f. p. s. 500	31	548 75	550 ..	547 50	548 75
490 ..	2 50	..	NORD ESPAGNOL, j. jr.	cpt	488 75	..	..	492 50
491 25	2 50	..	J. janv. Tout payé	31	491 25	..	..	493 75
520 ..	8 75	..	AUTRICHIENS	cpt	530 ..	..	..	528 75
527 50	2 50	..	J. janv. Tout payé	31	527 50	..	..	530 ..
600 ..	3 75	..	LOMBARD-VENITIEN	cpt	598 75	..	..	603 75
600 ..	3 75	..	J. nov. 450 f. p. s. 500	31	601 25	605 ..	600 ..	603 75
382 50	7 50	..	SARDES	cpt	385 ..	..	..	390 ..
382 50	2 50	..	J. déc. Tout payé	31	385 ..	..	..	385 ..
330 ..	2 50	..	ROMAINS	cpt	330 ..	..	..	332 50
332 50	..	..	J. avr.	31	333 75	335 ..	..	332 50
415 ..	..	..	RUSSES	cpt	415 ..	..	..	415 ..
417 50	..	..	J. janv. Tout payé	31	..	..	..	..
565 ..	..	..	SARAGOSSE, j. janv.	cpt	565 ..	..	..	..
560 ..	6 25	..	450 f. payés sur 500	31	560 ..	..	..	566 25
365 ..	5 ..	..	SAR.-BARCELONE	cpt	370 ..	..	..	..
362 50	10 ..	..	J. janv.	31	365 ..	..	..	372 50
397 50	..	..	SAR.-PAMPELUNE, j. jr.	cpt	397 50	..	..	..
460 ..	..	2 50	SEVILLE-CADIX j. jr.	cpt	457 50	..	..	..

VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Précéd. clôture.
OBLIGATIONS.		
Fonc. (1000 f.) 3 0/0	..	1020 ..
— (500 f.) 4 0/0	480 ..	480 ..
— (500 f.) 3 0/0	455 ..	452 50
— (100 f.) 4 0/0	97 50	96 25
— (100 f.) 3 0/0	91 25	91 25
Com. (500 f.) 3 0/0	420 ..	420 ..
Ville, 1852	1107 50	1107 50
— 1855	460 ..	460 ..
— 1860	452 50	452 50
de la Seine	227 50	225 ..
de la Cie du Gaz	485 ..	485 ..
Cie Immobilière	271 25	272 50
Cie des Omnibus	475 ..	475 ..
Ville de Marseille	..	1025 ..
Vieille-Montagne	480 ..	480 ..
de la Cie des Eaux	..	325 ..
Versailles anc.	..	980 ..
Orléans 1842	..	1080 ..
— 3 0/0	312 50	315 ..
Rouen anc.	..	760 ..
— nouv.	..	1020 ..
Havre anc.	1005 ..	1005 ..
— nouv.	..	1100 ..
Nord, 3 0/0	313 75	315 ..
Lyon	1060 ..	1080 ..
— 3 0/0	312 50	313 75
Lyon-Méd., 3 0/0	311 25	310 ..
Lyon Bourbonnais	312 50	311 25
Méditerranée	522 50	522 50
— 3 0/0	317 50	311 25
Est	312 50	312 50
— 3 0/0	308 75	308 75
Midi	308 75	308 75
Ouest 5 0/0	..	1020 ..
— 4 0/0	..	860 ..
— 3 0/0	310 ..	310 ..
Bâle anc.	..	975 ..
— nouv.	..	515 ..
Grand-Central	..	298 75
— nouv.	310 ..	308 75
Genève 1857	308 75	308 75
Rhône, 5 0/0	..	312 50
— 3 0/0	..	307 50
Béziers	..	81 25
Ardennes, 3 0/0	308 75	306 25
Dauphiné, 3 0/0	..	307 50
Besseges, 3 0/0	..	297 50
FONDS ÉTRANG.		
Belgique, 4 1/2	../.	99 ./.
— 3 0/0	../.	83 1/2
— 2 1/2	../.	58 ./.
— banque	../.	1085 ./.
Espagne 3 0/0 ext	../.	53 1/4
— 3 0/0 ext. 1857	52 1/4	52 3/8
— dette intér.	49 3/8	49 ./.
— p. coupures	../.	48 3/4
— différ. conv.	43 3/4	44 1/8
— pass. nouv.	../.	19 ./.
Piémont, 5 0/0	72 30	72 ..
— 3 0/0	47 ..	47 ..
— oblig. 1834	..	1060 ..
— — 1851	..	930 ..
— — 1854	..	850 ..
Naples, 5 0/0	..	70 ..
Rome, 5 0/0	78 1/2	74 ./.
Russe 4 1/2	92 ./.	91 1/2
[illegible] 2 1/2	../.	60 ./.
Autriche 5 0/0	../.	78 3/4
[illegible] emprunt	..	715 ..
Emprunt ottoman	343 75	343 75

VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Clôture précéd.
MINES, FORGES, etc.		
Vieille-Montagne	..	268 75
Silésie	..	105 ..
Loire	..	625 ..
Monceaux	..	740 ..
Usine Cail	..	650 ..
Quatre-Canaux	..	1215 ..
Jouiss. desdits	..	97 50
Canal de Bourgogne	..	980 ..
Jouiss. dudit	..	140 ..
Magasins généraux	..	570 ..
Comp. maritime	..	450 ..
Lin Maberly	..	500 ..
— Cohin	..	500 ..
S/Compt. des entrep.	122 50	115 ..
Gaz parisien	1200 ..	1200 ..
— Act. nouvelles	1225 ..	1225 ..

VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Clôture précéd.
Union des gaz	101 25	103 75
Gaz de Marseille	335 .	335 ..
Caisse des ch. de fer	173 75	175 ..
Société Béchet	..	510 ..
Comptoir Bonnard	40 ..	38 75
Société de Rivoli	146 25	145 ..
Compagnie des Eaux	311 25	325 ..
Comp. des Omnibus	800 ..	800 ..
Omnibus de Londres	70 ..	62 50
Voitures de Paris	70 ..	70 ..
Deux-Cirques	..	210 ..
Ports de Marseille	415 .	410 ..
Eaux de Seine purif.	..	110 ..
Messageries imper.	675 ..	675 ..
Ob. de la v. de Lille	..	96 25
Chem. Croix-Rousse	435 ..	412 50
— Béziers	..	45 ..

VALEURS DIVERSES.	Dernier cours.	Clôture précéd.
CHEMINS ETRANGERS Actions.		
Ouest suisse	192 50	192 50
Centre suisse	486 25	485 ..
Guillaume-Luxemb.	265 ..	260 ..
Portugais	415 ..	410 ..
Obligations.		
Romains	245 ..	243 75
Lombard	267 50	266 25
Saragosse	268 75	268 75
Autrichiens	270 ..	271 25
Cordoue-Séville	..	257 50
Portugais	245 ..	245 ..
Séville Cadix (nouv.)	248 75	248 75
Pampelune	240 .	242 50
Nord de l'Espagne	252 50	253 75
Ligne d'Italie	227 50	220

PRIMES ET REPORTS.		4 1/2.	3 0/0.	CHANGES.	Courts jours.	90 jours.
PRIMES fin courant.	dont 1 ..	.. à ..	.. à ..	Amsterdam	214 1/2 à 214 1/4	212 5/8 à 212 3/8
	— .50	.. à ..	70 85 à 71 ..	Hambourg	.. /. à .. /	187 1/8 à 187 ./
	— .25	.. à ..	71 05 à 71 15	Londres	25 27 1/2 à 25 25 1 2	25 13 1/2 à 25 10 ./.
PRIMES fin prochain.	— 1 ..	.. à ..	71 20 à 71 30	Vienne	.. ./. à .. ./.	191 ./. à 189 ./.
	— .50	.. à ..	71 30 à 71 40	Pétersbourg	.. ./. à .. ./.	.. ./. à 356 ./.
	— .25	.. à ..	71 65 à 71 75	Madrid	5 27 ./. à 5 22 1/2	5 21 1/2 à 5 20 1/2
REPORTS du cpt à la liq.		../. à ../.	17 1/2 à 15 ./.	Naples	421 ./. à 420 ./.	420 ./. à 419 ./.
— d'une liq. à l'aut.		../. à ../.	../. à ../.	Francfort	218 / à .. ./.	.. ./. à 211 3/4

Bulletin financier.

DEUX HEURES.—Les réalisations qui ont été opérées dans le courant de la semaine dernière, et qui ont particulièrement pesé sur les cours de samedi, ont évidemment allégé les positions à la hausse de la spéculation.

La situation paraît très améliorée; il n'y a plus en tout cas d'offres ainsi qu'il s'en était rencontré la semaine dernière, et la bourse a reçu aujourd'hui ses premières impressions d'une affluence d'ordres d'achats au comptant arrivés depuis deux jours des départemens chez tous les agens.

Le 5 0/0 italien est très favorisé dans ces ordres d'achats. Le coupon de 2 fr. 50 à détacher en juillet ajoute à l'attrait d'un 5 0/0 coté au-dessous de 72 f.

Tout ce qui se passe en Italie est d'ailleurs bien fait pour consolider le crédit plein d'avenir de cet Etat; la concession prise par la maison Rothschild des chemins napolitains a porté particulièrement la confiance parmi tous les capitalistes, grands et petits.

Le 3 0/0 français a son coupon à toucher le mois prochain. Si quelques-uns l'oublient, les achats qui s'effectuent à petit bruit prouvent qu'il n'en est pas ainsi de toutes parts.

Les valeurs espagnoles sont également l'objet de nombreuses négociations. Les bas prix où ces valeurs avaient été délaissées depuis longtemps, l'état d'avancement des travaux du chemin du Nord de l'Espagne, qui va bientôt se relier au réseau français, et l'assemblée générale des actionnaires du Crédit mobilier espagnol, qui doit avoir lieu dans quelques jours, expliquent le mouvement auquel ces valeurs donnent lieu.

Les fonds anglais sont venus comme samedi aux cours de 92 1/8 à 1/4.

TROIS HEURES.—La clôture s'est faite au milieu d'une animation générale et d'une tendance favorable.

On a coté aujourd'hui pour la première fois les actions nouvelles d'Orléans aux prix d 777 50 à 780.

Le 3 0/0, qui était resté samedi à 70 70, a débuté aujourd'hui au même cours; il a fait au plus bas 70 65, au plus haut 70 85, et en dernier cours 70 80.

A prime, pour la fin du mois, ce fonds s'est négocié de 70 85 à 71 dont 50 cent., et de 71 05 à 71 15 dont 25 c.

Pour fin prochain, les primes ont varié, celles de 1 fr. de 71 20 à 71 30, celles de 50 centimes de 71 40 à 71 50, et celles de 25 centimes de 71 65 à 71 75.

Le 3 0/0 nouveau s'est élevé de 69 70 à 69 85.

Le 5 0/0 italien, après avoir débuté à 71 70, s'est élevé à 72 fr.; il a été coté en dernier cours 71 90.

A prime, ce fonds s'est négocié pour fin courant de 72 25 à 72 30 dont 50 cent., et de 72 50 à 72 80 dont 25 c.

Pour fin prochain, il a fait à prime de 50 centimes de 73 95 à 74 30.

Les actions du Crédit mobilier, après avoir débuté à 838 75, se sont élevées à 850 pour rester à 846 25.

Rousset.

Bulletin commercial.

HUILES.— Paris, 12 mai.— Huile de colza en tout fût 118 50 à »»»; dito en tonnes 120 »» à »»»; épurée en tonnes 128 »» à »»»; de lin en fûts 105 »»; dito en tonnes 106 50; de chènevis »»; d'œillette commune 122; dito bon goût 134 à 132. — A Lille, huile de colza 112 »» à »»» »»; de lin »».— A Rouen, huile de colza 115 50 à »»»; à Caen 115 50.

SAVONS.—Paris, 12 mai.—Savon bleu pâle ferme, 94 »» à »», dito moyen 93 »» à »», dito doux »» »»; savon blanc, 1re qté »»», 2e »»», escompte 3 0/0.

VINS ET ESPRITS.— Paris, 12 mai. — Montpellier disponible, 86 degrés, 90 à »»; fin 1re qté, 90 degrés, 70 »» à »».

GRAINS ET FARINES. — Le blé a été calme et à des prix faibles sur les marchés de samedi; sur quelques-uns il y a même encore eu de la baisse.

— A Paris, la farine reste cotée 60 à 64 fr. le sac de 159 kil.

BESTIAUX.—Voici les prix pratiqués à la criée (en gros):

Bœufs. — Ordinaire, 1 24 à 1 42; filets, aloyaux, 1 80 à 2 82; basse boucherie, » 70 à 1 04.

Vaches. — Ordinaire, 1 16 à 1 24; filets, aloyaux, » 94 à 1 76; basse boucherie, » 42 à » 94.

Veaux.—Entier ordinaire, 1 26 à 1 87; pan, cuissot, 1 50 à 2 24.

Moutons.—Entier ou demi, » 90 à 1 52; rosbif sans épaule, 1 60 à 1 74; gigot, carré, 1 32 à 2 10.

Porcs. — Entier ou demi, 1 24 à 1 50; quartier et filets, 1 30 à 1 54.

VOLAILLE ET AUTRES PIÈCES.—Agneaux » à »». —Alouettes » »» à » »».—Bécasses » »» à » »». — Bécassines 1 »» à 1 40.—Cailles » »» à »». — Canards barboteurs 1 »» à 1 75.—Canards gras 2 »» à 3 75.— Canards sauvages 1 »» à 1 25.—Cerfs, chevreuils et daims »» » à »» »».— Chapons 3 »» à 7 »». — Chevreaux » »» à » »». — Cochons de lait » »» à »» »». — Crêtes en lots 1 » à 7 »». — Dinde gras ou gro 6 »» à 8 »».—Dindes communs 3 »» à 5 »».—Faisan et coqs de bruyère » »» à »» ». — Grives et merle »» »» à » »».—Lapins domestiques » 80 à 4 »».—Lapins de garenne 1 »» à 1 50.—Lièvres » »» à » »».— Oies grasses » » à » »».—Oies communes 2 »» à 3 75.

PARTIE POLITIQUE.

France.

PARIS, — 12 MAI 1862.

COURRIER.

Personne ne s'est abusé sur la portée de la dernière note du *Moniteur* : elle laisse aux représentans officiels de la France le soin de régler la question romaine, mais elle n'enlève rien à la gravité des événemens qui se préparent ou qui se sont déjà accomplis. Comme le dit la *Presse*, « les faits sont des faits, et leur importance subsiste malgré toutes les réserves officielles et les exigences diplomatiques. » Le prince Napoléon s'est prononcé hautement contre le pouvoir temporel du chef spirituel de l'Eglise catholique; il a défendu avec ardeur l'unité italienne. Il est impossible de méconnaître qu'il exercera une action réelle sur les affaires, dans le sens de leur solution, s'il va rejoindre à Naples son beau-père, dont il pouvait attendre patiemment le retour à Turin.

Nous ne reviendrions ni sur la signification qu'il faut attribuer à ce voyage ni sur la courte note du *Moniteur* si nous n'apercevions aux fenêtres de l'*Union* des illuminations inattendues. Hier, triste et résignée, elle se courbait sous les fourches caudines de la nécessité; elle voyait déjà crouler l'édifice lézardé de la puissance temporelle, *et nolebat consolari*. Maintenant, railleuse et presque arrogante, portant fièrement la tête et contemplant ses adversaires du haut de sa grandeur, l'*Union* est convaincue que le gouvernement des cardinaux va peser éternellement sur Rome, éternellement soutenu par l'occupation française.

C'est une seule phrase du *Moniteur* qui ramène l'*Union* de la douleur à l'allégresse, de l'humilité à l'assurance, de l'abattement à la confiance la plus entière. Nous qui n'avons pas interrompu ses lamentations, nous nous garderons bien de contrarier ses fanfares.

D'après le *Morning Post*, la cour de Rome se dispose à tout événement: ses archives ont été divisées en deux parties, dont l'une est confiée à la nonciature de Vienne, l'autre à celle de Madrid. On annonce le prochain départ de François II, qu'une correspondance particulière nous dit être assez gravement malade.

La *Gazette nationale de Berlin* dément les bruits relatifs à un projet de coup d'Etat militaire. La feuille libérale s'exprime avec sympathie sur le roi Guillaume Ier, dont elle reconnaît la loyauté de caractère. La *Gazette nationale*, la *Gazette de Cologne* et la *Gazette de la Croix* constatent les dispositions généralement favorables au traité de commerce franco-prussien, même dans l'Allemagne méridionale.

L'*Indépendance belge* avait avancé que, aux termes d'un traité conclu entre la France et l'Espagne, cette dernière devait abolir l'esclavage à Cuba dans un temps donné. « Nous sommes autorisés, dit la *Gazette de Madrid*, à déclarer que cette nouvelle est absolument fausse. » Nous verrons un jour, après que l'émancipation des nègres aura été proclamée par toute la terre, l'esclavage trouver un dernier refuge chez une nation qui se dit la plus catholique du monde; il nous semble pourtant qu'il n'est pas tout à fait conforme aux principes de l'Evangile, et c'est ce qu'a logiquement démontré naguère M. l'évêque d'Orléans.

Dans la *Comédie sociale au dix-neuvième siècle*, le nouveau livre que M. B. Gastineau vient de publier chez Dentu, nous trouvons cette curieuse statistique des suicides :

« On a calculé que depuis le commencement du siècle, le nombre des suicides en France ne s'élève pas à moins de 300,000. Et cette évaluation est peut-être en deçà de la vérité, car la statistique ne fournit des résultats complets qu'à partir de l'année 1836. De 1836 à 1852, c'est-à-dire dans une période de dix-sept ans, il y a eu 52,126 suicides, soit en moyenne 3,066 par année. En 1858, on a compté 3,903 suicides, dont 853 femmes et 3,050 hommes; enfin, suivant la dernière statistique que nous ayons vue, dans le cours de l'année 1859, 3,899 personnes se sont tuées, savoir 3,057 hommes et 842 femmes. »

En constatant que le nombre des suicides augmente chaque année, M. B. Gastineau déplore en termes éloquens la triste monomanie qui semble s'être emparée de l'espèce humaine.

On se rappelle que les surtaxes sur le sel et le sucre devaient produire, d'après l'appréciation de M. le ministre des finances, 62 millions. Nous avons repoussé dès le premier jour ces recettes, qui devaient être payées par les classes les moins favorisées. La commission du budget, partageant nos idées, s'est attachée principalement à faire des économies, et elle est parvenue à retrancher 43 millions sur divers ministères; ce qui forme, avec l'excédant prévu des recettes du budget, un total de 58 millions. Il ne reste donc que 4 millions à trouver pour rendre les surtaxes complétement inutiles.

On a parlé de la suppression des sous-préfectures, qui produirait une économie de 3,104,700 fr.; d'une transformation des haras, qui amènerait une diminution de 2,612,500 fr.; de la suppression des vacheries et bergeries de l'Etat, 199,100 fr., et enfin de faire passer les routes impériales dans la catégorie des routes départementales, ce qui augmenterait beaucoup les dépenses des départemens et allégerait le budget des travaux publics d'une somme de 24,600,000 fr.; enfin on a encore parlé de la suppression du cumul du traitement de sénateur, ce qui donnerait une économie de près de 600,000 fr. Nous ne discutons pas ces diverses réductions, nous rapportons seulement les bruits qui nous arrivent sur les dispositions de quelques députés.

La suppression des sous-préfectures, qui, dans un but de décentralisation, pourrait avoir des avantages, mettrait de suite en disponibilité un personnel de plus de douze cents fonctionnaires, car il est impossible de compter pour chaque sous-préfecture moins de quatre personnes; or, quand il s'agit de toucher à des positions laborieusement acquises, ce ne doit être qu'avec une grande réserve, une grande circonspection. Les autres économies méritent aussi d'être mûrement examinées; c'est ce que nous ferons, si ces rumeurs prennent quelque consistance.

Réjouissons-nous cependant pour les travailleurs des villes et des campagnes du rejet des surtaxes; car nous ne doutons pas que, sur un budget de deux milliards, on ne trouve facilement à retrancher encore quatre millions. On nous assure que déjà le ministre des finances a accepté la réduction de l'impôt du sel; espérons qu'il se rendra d'aussi bonne grâce pour la surtaxe du sucre, qui a une importance économique encore plus considérable. L'Etat sera bientôt récompensé par l'accroissement de la consommation de sucre, et la culture plus générale de la betterave nous donnera plus de blé et plus de viande, comme cela résulte des statistiques irrécusables du département du Nord.

Émile de la Bédollière.

L'*Opinion nationale* a reçu du ministère de l'intérieur le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 4 mai, l'*Opinion nationale* a reproduit un article de l'*Indépendant de la Charente-Inférieure* du 1er, où se trouve une lettre de M. Baron, docteur en médecine, suivie de réflexions et de commentaires du rédacteur en chef de cette feuille, M. Vallein, qui a publié sur le même objet un nouvel article dans le numéro du 3 mai.

» Le caractère des faits relatés dans ces publications a été complétement altéré, et il importe de rectifier des assertions fausses qui seraient de nature à égarer l'opinion publique.

» Voici la vérité :

» Le gendarme Robert, dont la femme tient un magasin d'épiceries à Saintes, a été envoyé en résidence à Mortagne, précisément en raison de ce fait qui est contraire aux règlemens.

» Robert, qui est père de famille et qui avait sans doute de sérieux motifs d'intérêt pour demeurer à Saintes, a offert sa démission qui, n'ayant pas été formulée dans les termes précis indiqués par les règlemens, n'a pu être acceptée.

» Sur ces entrefaites, le gendarme Robert a été admis à entrer à l'hôpital de Saintes, d'où il a écrit à S. Exc. le maréchal ministre de la guerre pour lui faire savoir qu'il se rendrait à sa nouvelle destination dès que sa santé serait rétablie. Dans cette lettre il suppliait le ministre d'accepter sa démission, ce qui lui épargnerait des frais onéreux de déplacement.

» Des ordres furent donnés par le département de la guerre pour que la démission de Robert fût acceptée. Il est donc faux que le gendarme Robert ait subi des tracasseries et des punitions injustes, attendu que ce militaire a toujours été l'objet des meilleures notes de la part de ses chefs. En outre, son déplacement ayant été motivé par la cause précédemment énoncée, il est faux que ce fait ait eu la moindre corrélation avec l'affaire des « Frères ignorantins de Saintes, » inconnue au ministère de la guerre.

» Il est faux enfin qu'une dépêche télégraphique du ministère de la guerre ait enjoint à Robert de se rendre à Mortagne dans les vingt-quatre heures, puisque ce gendarme n'a pas quitté Saintes jusqu'à ce jour. »

Télégraphie privée.

Turin, 12 mai.

Les ministres Sella et Depretis sont partis pour Naples. MM. Durando et Pepoli, ministres des affaires étrangères et des travaux publics, partiront dans la soirée pour la même destination.

Le ministre de l'intérieur a adressé une circulaire aux préfets à l'occasion de la célébration de la fête nationale. Afin d'éviter les froissemens qui pourraient se produire, les préfets devront, avant d'inviter les autorités ecclésiastiques, chercher à savoir si elles sont disposées à participer à cette fête.

Emprunt italien, 72. — Havas-Bullier.

Messine, 11 mai.

Le roi est arrivé à trois heures. Une foule immense s'était portée à sa rencontre. Elle a accueilli Sa Majesté par les plus chaleureux vivats et par une pluie de fleurs. Le roi a été reçu par le préfet et toutes les autorités; puis il est allé en voiture avec M. Ratazzi et le maire de la ville à la cathédrale, où un *Te Deum* a été chanté.

La voiture royale était précédée par les guides de la garde nationale. Le roi s'est ensuite rendu au palais Priorata, où le défilé a eu lieu.

Le soir la ville a été illuminée, et une grande représentation a été donnée au théâtre.

Messine, 12 mai.

Hier, après le défilé des troupes et de la garde nationale, le roi a reçu le chapitre de Messine et les autorités civiles et militaires.

Il y a eu un dîner de cour auquel ont assisté les autorités et les commandans des navires de guerre.

Il est impossible de décrire l'enthousiasme de la population. Victor-Emmanuel est parti ce matin pour Reggio, après avoir chargé les autorités de remercier les Messinois de l'accueil qu'ils lui ont fait.— Havas Bullier.

Londres, 12 mai.

Le correspondant de Paris du *Morning Post* dit tenir de bonne source que l'empereur Napoléon rappellera deux des régimens qui composent le corps d'armée français à Rome.

Le *Times* croit savoir que le gouvernement de Washington annoncera sous peu, aux cabinets de Londres et de Paris, que le blocus établi par les flottes fédérales sera mitigé; la transmission des lettres sera facultative.

Londres, 12 mai.

Le froment anglais a fléchi de un à deux shellings; le froment étranger, de deux shellings, et l'orge d'un shelling.

L'avoine était bien tenue et la farine sans affaires.—Havas-Bullier.

New-York, 1er mai.

Il se confirme que l'escadre fédérale est arrivée devant la Nouvelle-Orléans.

Le général des confédérés a refusé de capituler; il s'est rendu au campement de Moore.

Les autorités de la ville négocient les termes d'une capitulation.

Les confédérés étaient encore maîtres des forts Jackson et Philipp.

La situation est toujours la même à Yorktown

Une bataille est regardée comme imminente à Corinth entre les confédérés et les fédéraux qui sont sous les ordres des généraux Banks et Macdowel.

Les planteurs de l'Alabama se disposent à remplacer la culture du coton par celle des céréales.

New-York, 1er mai.

Le moment approche où le général Mac-Clellan commencera à opérer contre les travaux des confédérés, qui empêchent actuellement les fédéraux d'avancer.

D'immenses quantités de coton ont été détruites près de Memphis.

Le *Merrimac* prendra bientôt le large. Il a subi des améliorations en vue d'un nouveau combat avec le *Monitor*. Le commandant du *Merrimac* a l'intention, après avoir coulé le *Monitor*, d'aller à Washington et à New-York.

New-York, 1er mai.

Une dépêche officielle de Richmond confirme la prise de la Nouvelle-Orléans.

La flotte fédérale s'approcha de la ville en la sommant de se rendre.

Le général confédéré Lowel refusa de se rendre, mais il évacua la ville avec ses troupes, se rendant vers le camp de Moore après avoir détruit le coton. Il a également détruit le steamer blindé *Missisipi* pour l'empêcher de tomber aux mains des fédéraux.

Treize canonnières fédérales ont jeté l'ancre devant la Nouvelle-Orléans.

Une dépêche du général Lowel dit :

« Les forts Jackson et Philips sont encore en notre pouvoir; la flotte fédérale est devant la ville; mais elle n'a pas assez de forces pour l'occuper; les habitans sont restés fidèles à la cause confédérée. »

La presse du Sud demande maintenant que le théâtre de la guerre soit transporté dans le Nord et qu'on tâche de prendre des villes du Nord.

Les dernières dépêches annoncent que la Nouvelle-Orléans est effectivement au pouvoir de la flotte fédérale, mais que celle-ci n'en a pas encore pris possession parce qu'elle ne dispose pas de forces suffisantes pour l'occuper. —Havas-Bullier.

Bruxelles, 12 mai.

On lit dans le *Moniteur*: Bulletin du 11 mai, à 8 heures du soir : Le mieux constaté ce matin dans l'état du roi continue

Bruxelles, 12 mai.

Bulletin des médecins. — L'état du roi n'a subi aucun changement défavorable depuis hier soir.—Havas-Bullier.

Berlin, 12 mai.

La *Gazette de l'Etoile* annonce que le général Willissen, aide de camp du roi, est parti hier soir pour Cassel (Hesse électorale) sur l'ordre de Sa Majesté. — Havas-Bullier.

Francfort, 11 mai.

On mande de Cassel, que les adhésions à la pétition adressée à la diète germanique contre les élections se multiplient même parmi les bourgmestres de la campagne. Il est très douteux que la chambre des députés puisse se réunir.—Havas-Bullier.

Raguse, 11 mai.

Dervich-Pacha est toujours à Gatzko. Les Monténégrins tiennent la campagne autour de la ville. Deux détachemens turcs qui escortaient un convoi de vivres ont été attaqués près de Gatzko et mis en fuite. Les montagnards se sont emparés de tous les approvisionnemens.—Havas-Bullier.

PARTIE LITTERAIRE.

FEUILLETON DU SIÈCLE DU 13 MAI 1862.

LA FAMILLE DE MARSAL

PAR

M. ALEXANDRE DE LAVERGNE.

Second volume.

XII

LE LIT DE MORT (suite).

Ce fut Emmeline qui vint recevoir le général de Saint-Pons. Elle avait des larmes plein les yeux.

— Vous venez, général, murmura-t-elle d'une voix à peine articulée, pour voir ma pauvre maman. Vous ne nous avez pas abandonnées, vous!... Combien vous êtes bon! Mais, hélas! je ne crois pas que maman soit en état de vous recevoir. Elle est si faible! On dirait que le peu qui lui reste de force s'en va à chaque instant. Ce matin même, elle a fait appeler son confesseur, et elle a voulu recevoir les derniers sacremens.

Le général se laissa tomber plutôt qu'il ne s'assit sur un fauteuil, et ne prononça pas une parole.

Si préparé qu'il pût être par la lettre de son neveu à un dénoûment prochain et funeste, il était visiblement atterré, et c'est avec un sentiment presque voisin de la frayeur que son regard s'arrêtait sur la jeune fille, qui se tenait debout devant lui, pâle, éplorée, la tête renversée sur sa poitrine, comme un fantôme qui semblait déjà lui demander compte de la fin prématurée de sa victime.

Il demeura quelques instans sans oser prendre la parole; puis d'une voix sourde :

— J'arrive de Provence, balbutia t-il; mon neveu Maxime m'avait écrit dans quel état inquiétant se trouvait sa belle-mère; mais, mon Dieu! tout est il donc perdu?

Emmeline couvrit son visage de ses mains, et des larmes brûlantes glissèrent à travers ses doigts. Il y eut un nouveau silence; puis le général reprit :

— Il faut que je voie Mme de Marsal; ma pauvre enfant, veuillez lui dire que je suis là, et que j'implore d'elle une audience, si courte qu'elle puisse être.

Il y avait un accent de supplication si vif et en même temps une si étrange insistance dans le ton et dans les paroles du marquis de Saint-Pons, qu'Emmeline ne crut pas pouvoir refuser d'accéder à sa requête. Peut-être eût-elle agi différemment si elle avait su, ce qu'elle n'apprit que longtemps après, que l'homme qui était devant elle s'était rendu coupable envers sa mère d'un lâche et odieux attentat. Mais lorsque, à la suite de la trahison de Marius, la comtesse s'était trouvée conduite à révéler à sa fille les circonstances funestes dans lesquelles elle était venue au monde et qui lui faisaient une loi d'abdiquer toute prétention en opposition avec les vœux et les espérances de Georgina, le plus profond silence avait été gardé relativement à l'auteur de l'attentat. Par un sentiment de pudeur que toutes les femmes et toutes les mères surtout comprendront, la comtesse de Marsal, forcée de rougir devant sa fille, n'avait pas voulu du moins l'exposer elle-même à rougir aussi devant le séducteur toutes les fois qu'elle le rencontrerait. Et maintenant, hélas! n'était-ce pas assez d'avoir expié par près de vingt années d'angoisses et de tortures une faute dont Mme de Marsal n'avait été que la complice innocente et bien involontaire? Fallait-il encore racheter cette faute par une mort prématurée, en laissant sur la terre une malheureuse enfant orpheline? En vérité, les arrêts de la Providence sont parfois bien cruels et feraient croire à l'existence de je ne sais quel pouvoir occulte et malfaisant sans cesse en lutte avec la bonté divine et devant lequel le monde ancien s'est courbé si longtemps en l'appelant : Fatalité!

Au bout de quelques instans, Emmeline revint et fit signe au général qu'il pouvait entrer dans la chambre de la comtesse; puis, sur un geste de la malade, elle se retira elle-même.

A peine elle avait refermé la porte que le marquis de Saint-Pons, cédant à l'émotion profonde qui venait de s'emparer de lui, s'agenouilla au pied du lit de la mourante, et d'une voix strangulée laissa tomber ces paroles :

— J'ai eu envers vous, madame, des torts que rien ne saurait racheter, et je viens vous en demander pardon; à ce moment suprême, me le refuserez-vous?

Un sourire plein d'une tristesse mortelle, mais dans lequel on pouvait lire déjà comme un avant-goût de la béatitude céleste, se dessina sur les traits livides de la malade, semblable à une auréole sur le front d'un martyr.

— J'ai pardonné ce matin, balbutia-t-elle d'une voix étouffée et à peine perceptible, j'ai pardonné à ceux qui m'ont fait du mal dans ma vie; vous étiez le premier.

—Alors, reprit le général toujours agenouillé, il faut m'en donner la preuve, il faut que vous m'accordiez une grâce. Je sais que vous ne laissez à votre fille Emmeline aucune ressource; je sais également quelles sont vos intentions pour l'avenir de cette enfant; mais j'ai le droit et le devoir peut-être de m'y opposer et de me charger de son avenir. Je vous demande la permission de l'adopter.

— Je refuse, dit la mourante, qui sembla recouvrer un reste d'énergie vitale.

— Par grâce! par pitié! reprit le général.

— Jamais! C'est impossible.

En prononçant ces dernières syllabes, les yeux de la comtesse, ces yeux déjà couverts des ombres de la mort, se ranimèrent un moment, et il y brilla comme un éclair.

Puis, le général ayant renouvelé ses instances :

— Laissez-moi! retirez-vous! murmura la comtesse en proie à un paroxysme nerveux précurseur de l'agonie, votre présence me fait mal!... Je vous ai pardonné... Ne m'en demandez pas davantage!

Ces paroles, quelque saccadées qu'elles pussent être, furent articulées avec un timbre de voix que la fièvre altérait mais rendait en même temps presque sonore.

Tout à coup les traits de la mourante prirent un caractère de terreur en même temps que de supplication inexprimable. Elle voulut parler, mais la voix expira dans le fond de son gosier. Par un effort presque surhumain dans l'état de faiblesse où elle se trouvait, elle parvint à se dresser à demi sur son séant. Sa main décharnée se souleva, et en même temps elle indiqua d'un doigt défaillant les rideaux de son lit, en ce moment agités par un souffle de vent sans doute.

Mais l'effort suprême et désespéré que la malheureuse femme avait dû faire venait d'épuiser ce qui lui restait de force; ses lèvres blanchirent instantanément, une dernière convulsion agita sa bouche, sa tête s'affaissa sur sa poitrine, et elle retomba lourdement sur l'oreiller... La comtesse de Marsal venait de rendre le dernier soupir.

Frappé d'épouvante, le marquis de Saint-Pons, qui était resté agenouillé, se releva péniblement et voulut appeler; mais il recula soudain; un horrible frisson s'empara de tout son corps; ses rares cheveux se hérissèrent sur sa tête et peu s'en fallut qu'il ne tombât à la renverse.

Dans la pénombre de la chambre, et à demi caché sous les rideaux du lit, à cet endroit où la mourante avait fixé son regard avec une expression si singulière et qu'elle désignait obstinément de son doigt rigide et glacé, se tenait un homme, ou plutôt un spectre, ce spectre vengeur dont elle avait en vain espéré désarmer la colère. Deux yeux flamboyans sous leurs épais sourcils venaient de se river en quelque sorte sur ceux du général, et une voix bien connue, une voix terrible, faisait retentir à son oreille les paroles suivantes :

Elle vous a pardonné; mais je ne vous ai pas pardonné, moi! entendez-vous, général? Mme de Marsal avait raison. Retirez-vous; retirez-vous, vous dis-je! Ce n'est pas ici votre place. Au revoir, monsieur le marquis de St-Pons!

Cette voix, — est-il besoin de l'ajouter? — cette voix était celle de l'amiral de Marsal, qui, arrivé sur les pas de M. de Saint-Pons, s'était introduit à sa suite dans la chambre de la malade, et, muet témoin de cette suprême entrevue, n'en avait pas perdu le moindre détail.

Pâle, les genoux vacillans et se soutenant à peine, le général se contenta d'incliner la tête, et se retira sans prononcer un seul mot. Puis l'amiral ferma la porte à double tour, et alors, lui aussi, il tomba à genoux devant ce cadavre, et il pleura à chaudes larmes, cet homme inflexible, cet homme de fer, et il couvrit de baisers cette dépouille déjà refroidie par l'impitoyable main de la mort, priant Dieu de lui pardonner tout le mal qu'il avait fait à cette pauvre femme dont il s'était plu à briser le cœur en expiation d'une faute involontaire.

Lorsqu'il se résolut enfin à se retirer,

— Adieu! s'écria-t-il, adieu, ma pauvre chère aimée! J'ai manqué à ma parole en rentrant dans cette maison où je devais te retrouver vivante encore pour te voir expirer si vite sous mes yeux; mais je serai plus fidèle cette fois au serment que je fais sur ton corps glacé de ne rentrer désormais dans cette demeure que quand je t'aurai vengée. Chère et adorée martyre, tu es une sainte à présent; prie pour ton bourreau!

Ayant ainsi parlé, le vieillard sortit de la maison mortuaire, comme il y était entré, sans adresser la parole à âme qui vive.

XIII

LE DUEL.

Si la comtesse de Marsal ne put emporter au tombeau avec son secret la satisfaction suprême d'avoir atteint le but qu'elle avait poursuivi pendant près de vingt années de sa vie, elle mourut du moins sans agonie, sous l'impression du saisissement qu'elle avait éprouvé à cette heure solennelle où elle s'était trouvée si inopinément face à face avec ces deux hommes en qui se personnifiaient la faute et le châtiment. Peut-être même est-il permis de penser qu'avant d'expirer elle avait pu tout au moins lire son pardon dans les yeux de celui qu'elle avait tant aimé et dont elle avait tant pleuré l'affection perdue.

Quoi qu'il en soit à cet égard, dès que le comte de Marsal se fut retiré, Emmeline entra dans la chambre où sa mère était morte, et, n'ayant pu recevoir son dernier soupir, elle eut la consolation de lui fermer les yeux. Elle ne voulut céder à personne le soin de la veiller morte comme elle l'avait veillée vivante, et de présider aux apprêts de sa toilette funèbre.

Sous des apparences frêles et délicates, cette jeune fille cachait une âme bien plus fortement trempée qu'on n'aurait pu le croire. Elle avait surtout, au suprême degré, cette faculté toute féminine, cette vertu si l'on veut, qui souvent tient lieu de courage à la faiblesse en lutte avec la force: la résignation.

Maxime fut averti de ce dénoûment fatal, mais, hélas! trop prévu, par un message oral de sa belle-sœur, qui crut devoir se contenter de lui faire connaître de cette façon la fin des souffrances physiques et morales de Mme de Marsal, afin de ne pas fournir un nouvel aliment aux soupçons jaloux de Georgina. En sa qualité de gendre de la comtesse, il dut s'occuper de tous les détails des obsèques, qui eurent lieu sans la moindre pompe et en présence d'un petit nombre d'amis de la famille.

L'absence de l'amiral, dans cette circonstance solennelle, ne donna lieu à aucun commentaire. D'abord, la famille de Marsal vivait, on le sait, fort retirée à Paris et passait d'ailleurs la plus grande partie de l'année en Provence, où l'on savait que l'amiral s'était rendu; mais aucun détail n'avait transpiré sur les causes réelles de cette émigration. Ensuite il est généralement d'usage, au moins dans notre capitale, que le mari s'abstienne d'assister aux funérailles de sa femme, sans doute pour ménager la sensibilité des passans, à défaut de la sienne propre.

Le lendemain même des obsèques, deux amis du comte de Marsal, deux officiers de marine suivant toute apparence, se présentèrent à l'hôtel Chatham et furent introduits par les soins de Rose, non sans quelques difficultés préalables, auprès du général de Saint-Pons.

Ce dernier, grâce à son merveilleux épicuréisme, avait eu déjà le temps de se remettre de l'émotion très vive qu'il avait éprouvée en se retrouvant en présence de la comtesse de Marsal, déjà presque agonisante et étendue sur son lit de mort; mais il n'avait pas été aussi heureux sous le point de vue purement physique. Il avait gagné un assez gros rhume en entreprenant au cœur de l'hiver le voyage des environs d'Hyères à Paris.

Enveloppé dans sa robe de chambre à grands ramages, les pieds dans ses pantoufles fourrées et son bonnet de soie plus enfoncé que jamais sur ses yeux et sur ses oreilles, le général reçut avec une mauvaise humeur, tempérée pourtant par un grand fonds de politesse, la visite dont les deux cartes qu'on lui avait remises simultanément indiquaient suffisamment l'objet.

Lorsque le plus âgé des deux témoins se fut expliqué à cet égard, le marquis de Saint-Pons, qui l'avait écouté d'un air distrait, commença par s'excuser d'avoir à avaler une tasse de tisane que l'implacable prudence de sa gouvernante avait laissée auprès de lui encore fumante; puis d'une voix enrouée :

Alexandrie, 12 mai.

Les nouvelles de Beyrouth du 9 portent qu'à Alep la situation est des plus tendues.

Les prêtres et la population chrétienne sont insultés par les soldats même qui composent la garnison.

Le prince de Galles a été acclamé par les Druses. — Havas-Bullier.

Nous trouvons dans la *Patrie* les nouvelles suivantes :

« On nous écrit de Toulon, le 11, que la frégate à vapeur l'*Asmodée* venait de recevoir l'ordre de se tenir prête à partir pour Civita-Vecchia, afin d'embarquer, pour les ramener en France, les soldats de l'armée d'occupation de Rome qui ont droit à leur congé. Leur nombre est d'environ onze cents.

» Les soldats désignés pour les remplacer et combler les vides dans les régimens sont arrivés depuis quelques jours à Rome. »

« Une dépêche de Saigon du 24 mars nous annonce que le corps expéditionnaire français commandé par le contre-amiral Bonard venait de s'emparer de la place forte de Vinh-Long, située sur le grand bras du Meicon ou fleuve Cambodge.

» Ce nouveau succès fait le plus grand honneur à nos armes. L'ennemi s'est retiré dans l'ouest de la province. L'armée était à sa poursuite. »

« Nous apprenons que le transport à vapeur la *Seine*, ayant à bord le général de brigade Douay et des détachemens d'infanterie embarqués à Oran, est arrivé le 19 avril à Saint-Thomas, qu'il devait quitter dans la matinée du 21 pour se rendre à la Véra-Cruz.

» Nous apprenons également que la frégate l'*Iphigénie*, partie de France avec des troupes et du matériel pour le Mexique, a relâché le 1er à Ténériffe pour y faire de l'eau. Elle a repris la mer le lendemain 2 mai. »

« S. A. le vice-roi d'Egypte est attendu le mercredi 14 mai à Marseille. Les membres de l'ambassade ottomane doivent, dit-on, quitter Paris demain mardi, pour se rendre au-devant du prince. — E.-B. Gullaud.

A M. L. Havin, directeur politique du SIÈCLE.

Mon cher directeur,

Je comptais cette année vous donner *de visu* quelques nouvelles de pays où nous n'avons pas l'habitude d'aller. Je n'ai été qu'à moitié déçu. Au lieu de me conduire heureusement par la main, comme l'an passé, parmi les hauts sapins des Carpathes ou sur les rives embaumées du Bosphore, la Providence, qui veut sans doute que les journalistes sachent un peu de tout, m'a envoyé assez violemment passer dans la contrée des jambes brisées, des bras foulés et des têtes meurtries plus de longs jours que je n'aurais désiré. C'est un triste pays que celui-là, cher directeur, et où, — quoique la seule manière de n'y point trop souffrir soit de lire et de lire toujours, — je souhaite sincèrement qu'aucun de nos lecteurs ne se fasse exiler. Je ne regrette cependant pas complétement d'avoir été appelé à en faire une exploration, qui, hélas! n'est pas encore finie; je n'en aurai, dans l'avenir, que plus de sympathie pour ces infortunés martyrs du travail qui se meurtrissent en tombant de leurs échafaudages, ou qui agonisent, les membres déchirés, sous les débris des édifices renversés. Combien les entrepreneurs et les propriétaires prennent peu de soin de la vie de ces pauvres gens!

Et puis, je me permettais parfois de médire de la science des Morel-Lavallée, des Léon-Marie et des autres dévoués ministres d'Esculape. Il n'est telle qu'une petite blessure pour faire un dieu du modeste interne qui la pare, comme on disait dans l'ancienne chirurgie. C'est ainsi que les matelots prient pendant l'orage.

Vous vous rappelez aussi, cher directeur, l'envie qui prit à Charles-Quint de savoir combien il avait d'amis et si ces amis le pleureraient. Il se mit vivant dans un catafalque et assista à ses propres funérailles. Le pays que j'habite momentanément ressemble un peu au catafalque du grand empereur de l'Espagne et des Indes. On voit de là, au juste, ceux qui vous veulent du bien, et vraiment j'ose croire que le poëte a calomnié l'espèce humaine quand il a prétendu que les heureux seuls avaient des amis.

Enfin, cher directeur, pour dernier avantage, ne faut-il pas grandement priser le bonheur de pouvoir songer à son aise? Les hommes, comme les lièvres de Lafontaine, ont besoin de réfléchir quelquefois; et que faire dans le silencieux pays des appareils et de la dextrine, à moins que l'on n'y songe?

Or, que de matière à réflexions depuis vingt-huit jours! la formation de la société des prêts aux ouvriers, premier essai impérial de socialisme et qui en appelle tant d'autres plus décisifs; la nomination de la commission destinée à prononcer sur l'adjudication des lignes de chemins de fer, mesure de prévoyance et de justice qui aurait dû être prise bien plus tôt; les progrès de la cause des Américains du Nord, progrès qui solidifient l'édifice de Washington et qui ferment la bouche à ceux dont le thème favori est qu'une république ne sait ni se maintenir ni se défendre; nos embarras au Mexique, terrain que nous n'avons peut-être pas su assez explorer avant de nous y lancer en réformateurs; l'ouverture de l'exposition universelle de Londres, cette nouvelle communion de tous les peuples civilisés; la discussion du sénat sur le danger des instituteurs non laïques et l'enterrement de la pétition de monseigneur de Rennes sous la question préalable, retour vraiment inattendu aux formes parlementaires si longtemps et si injustement méprisées; les communiqués du préfet de la Seine; les nouvelles élections de Prusse, élections qui pourraient bien faire entrer dans une phase d'action la politique de la rivale de l'Autriche; l'incomplète, la trop incomplète amnistie du tzar à la Pologne, goutte d'eau de merci jetée dans un océan de douleurs et qui n'apaisera ni ne guérira rien; l'excommunication *urbi et orbi* prononcée par le maréchal Magnan contre ceux qui troublent l'unité de dogme et d'instruction de la maçonnerie orthodoxe, érigée en catholicisme maçonnique; l'inaction incompréhensible du corps législatif, qui s'immobilise depuis on ne sait plus combien de semaines dans ses muettes commissions; la splendide réception de Victor-Emmanuel par les Napolitains, éclatant, irréfragable démenti donné aux diviseurs de peuples, aux fractionneurs de nations, à tous ces utopistes des idées malfaisantes et mortes qui ont régi un passé impossible à ressusciter; enfin cette solution romaine qui recule toujours, vrai supplice de Tantale infligé à Rome et à l'Italie, qui voient la liberté, qui la touchent et qui ne peuvent la saisir et s'en rassasier. Dans ces mille et mille événemens, cher directeur, que de pâture diverse pour l'imagination! tolérez même l'expression, que d'articles rentrés! Pends-toi, brave Crillon!

Puisque je viens de parler de la solution romaine, voulez-vous me permettre d'extraire d'une lettre adressée à l'un de nos amis, par un homme d'Etat qui a vu de près les choses en Italie, quelques passages auxquels vous trouverez à coup sûr un certain mérite. Cette lettre traite la question à un point de vue tout philosophique et encore inédit.

« L'émancipation complète de l'esprit humain, dit l'auteur de ces lignes remarquables, la parfaite liberté qui embrasse dans son élan les mille formes par lesquelles l'âme se manifeste, est la condition première et la base du développement harmonieux et par conséquent fécond et sans dangers de cette civilisation. Il est temps de mettre de côté les préjugés, de faire une guerre à outrance aux fausses formules d'une politique encore plus fausse et d'une morale immorale qui prêche la subjection de l'esprit humain et entrave ainsi l'œuvre de Dieu en entravant la liberté. — Jusqu'à ce que Rome soit délivrée du joug qui l'opprime et qui met obstacle à l'émancipation finale de l'esprit humain, jusqu'à ce que Rome esclave soit rendue au corps dont elle est le membre principal, jusqu'à ce que les *facteurs* de la civilisation humaine soient rendus à leur propre efficacité par la restitution de Rome au progrès, à la liberté et à la civilisation, il ne faut pas compter sur une paix réelle. Le monde n'est pas pour ainsi dire *integri status*. Il lui manque une part de lui-même. »

La France, ajoute l'auteur de la lettre, en prolongeant l'occupation de Rome, prolonge cette situation anormale de l'Italie et du monde mutilés. Elle préjuge une question philosophique qu'il appartient à Dieu seul de résoudre. Elle s'interpose entre son jugement et l'avenir de l'humanité. Elle retranche non-seulement une part de l'Italie, mais une part des forces humaines dans un moment où la grande lutte engagée les rendrait précisément le plus nécessaires.

Il y a aussi le budget, dont la discussion va retentir, et dont on nous a reproché injustement à la tribune de ne pas assez faire l'étude. Vous avez bien voulu me le réserver, pensant avec raison que les chiffres sont de leur nature paisibles et pacificateurs, et qu'il ne faut pas que l'âme d'un blessé s'égare trop au loin. Je tâcherai de m'acquitter de mon mieux de ce travail, qui a aussi ses attraits.

Votre dévoué, LÉON PLÉE.

Éphémérides. — 12 MAI.

1687. — Acte d'acquisition fait par les claristes, ou religieuses de Sainte-Claire, de l'hôtel de Beauvais, situé rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris. Ces claristes n'étaient autres que des religieuses détachées du couvent des cordelières de Saint-Marcel. Favorisées par quelques donations, elles étaient allées s'établir d'abord dans une petite maison avec un jardin situé au cloître de Saint-Marcel. Mais bientôt leurs besoins augmentant avec leur biens, elles ne se trouvèrent plus assez grandement logées; elles mendièrent de toutes parts, comme le font encore de nos jours tous les ordres religieux, et devinrent en peu de temps assez riches pour acquérir l'hôtel de Beauvais où elles s'installèrent. Cet hôtel était précisément celui où, deux ans auparavant, le doge et quatre sénateurs de Gênes avaient logé, lorsqu'ils vinrent demander pardon à Louis XIV de l'insulte faite par les Génois à l'ambassadeur de France.

Eugène d'Auriac.

On lit dans la feuille officielle :

L'empereur passera en revue mardi, à deux heures, au champ de Mars, les troupes de la garnison de Paris. Les maréchaux et officiers généraux qui voudront se joindre au cortége de l'empereur sont priés de se trouver au pont d'Iéna à deux heures.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL.

S. M. l'impératrice a nommé :

S. A. I. madame la princesse Marie-Clotilde Napoléon,

S. A. I. madame la princesse Mathilde,

Vice-présidentes de la Société du prince impérial (près de l'enfance au travail). (*Moniteur.*)

RÈGLEMENT

Concernant la formation des comités locaux et la nomination des dames patronnesses.

Art. 1er. A Paris, il y a dans chaque arrondissement municipal autant de comités que de quartiers.

Art. 2. Chaque comité est composé du curé, du ministre des autres cultes reconnus par la loi exerçant dans la circonscription, et de cinq à neuf habitans.

Le président et les membres de chaque comité sont nommés par S. M. l'impératrice, sur la présentation du maire de l'arrondissement et la proposition du conseil supérieur.

Art. 3. Le maire a le droit d'assister à toutes les séances des comités.

Lorsque le maire assiste à une séance, il préside, et en cas de partage il a voix prépondérante.

Il peut réunir les présidens des comités à la mairie lorsqu'il le juge convenable.

Art. 4. Dans les villes qui comprennent plusieurs cantons, il y a un comité par canton.

Le comité se compose : du curé ou du plus ancien des curés, d'un ministre des autres cultes reconnus par la loi exerçant dans la circonscription, et de cinq à quinze habitans qui sont nommés par S. M. l'impératrice sur la présentation du maire et la proposition du conseil supérieur.

Le maire de la ville exerce les droits énoncés dans l'article précédent.

Art. 5. Dans les villes qui ne comprennent pas plusieurs cantons, le comité se compose : du maire, président, du curé ou du plus ancien des curés, d'un ministre des autres cultes reconnus par la loi exerçant dans la commune, et de cinq à vingt habitans.

Les nominations sont faites comme il est dit en l'article précédent.

Art. 6. Il y a à Paris et dans les autres circonscriptions des dames patronnesses dont le nombre est illimité.

Art. 7. Les dames patronnesses sont placées sous la direction d'une présidente nommée par l'impératrice.

Il y a quatre vice-présidentes et une trésorière nommée par l'impératrice.

S. M. l'impératrice a nommé :

Présidente des dames patronnesses : S. A. I. madame la princesse Marie-Clotilde Napoléon.

Vice-présidentes : Mmes la comtesse Walewska, Baroche, Troplong, la comtesse de Morny.

Trésorière : Mme la baronne Haussmann.

(*Moniteur.*)

Sénat.

COMPTE RENDU

de la séance du mercredi 7 mai 1862.

(Suite et fin.)

Présidence de S. Exc. M. le premier président TROPLONG.

S. Ex. M. Billault, ministre sans portefeuille. — M. le comte de Ségur-d'Aguesseau a bien posé la question. Le débat se concentre entre le gouvernement de l'empereur et Mgr l'archevêque de Rennes. Il faut qu'il en sorte une résolution claire et nette.

Je comprends la répugnance naturelle qu'ont éprouvée les honorables membres de la commission à formuler quelque chose de décisif contre la pétition. Quand ils reconnaissaient que la légalité n'avait pas été atteinte, il semblait qu'ils dussent vous proposer la question préalable. Ils sont restés placés sous l'influence d'une bienveillance bien légitime pour un grand dignitaire de l'Eglise. Mais le sénat ne doit éprouver qu'un besoin, rendre justice à qui de droit. Il ne voudra voir que la question de légalité et ne se laissera dominer par aucune autre considération.

Puis, sa conviction faite, il prononcera loyalement.

M. le marquis de la Rochejaquelein. — Je demande la parole.

S. Exc. M. Billault. — Examinons la question de légalité. Elle est bien facile. Les lois s'interprètent par la simple lecture, et non pas par les commentaires qui n'arrivent jamais qu'à en obscurcir le texte. Le décret de 1852 a dit formellement que c'était le préfet qui nommait l'instituteur primaire, le conseil municipal entendu.

Ici S. Em. le cardinal Mathieu a cherché à établir une distinction entre la nomination et l'institution; j'avoue qu'il m'a été impossible de comprendre son argument, malgré le secours assez malheureux qu'il a emprunté comme exemple aux dispositions du concordat. Rien de plus clair que le texte du décret. Le préfet reçoit l'avis du conseil municipal, puis il nomme l'instituteur. Voilà ce que la loi dit toute seule et sans commentaires.

Maintenant, si nous consultons la législation antérieure, qu'y voyons-nous? après l'avoir consciencieusement examinée, trouvera-t-on que le conseil municipal ait jamais eu le droit de nommer directement et sans aucune espèce de concours l'instituteur communal? Personne n'a osé le prétendre. Mais personne surtout n'oserait le demander en présence du décret de 1852, dont le principal but a été d'arracher les instituteurs primaires aux influences de la démagogie.

Cela s'est fait aux applaudissemens de la France. Car alors on était reconnaissant envers la main ferme qui nous rendait l'ordre. Car à cette époque on ne mettait pas continuellement en état de suspicion le gouvernement qui sauvait le pays!

Personne n'eût songé à contester au préfet le droit de nommer les instituteurs. On n'aurait pas émis cette supposition insensée que le gouvernement pourrait favoriser les protestans aux dépens des catholiques! D'où vient ce changement? Pourquoi le gouvernement est-il devenu suspect? D'où vient qu'un archevêque ose reprocher ici au gouvernement de vouloir porter atteinte aux libertés du pays? Et vous ne repousseriez pas de telles imputations avec une patriotique énergie? Et il serait permis au premier venu de venir publiquement soupçonner le gouvernement des choses les plus insensées et les plus folles! (Très bien! très bien!)

Qu'est-ce donc que le gouvernement? n'est-ce pas nous tous; n'est-ce pas la volonté de la France personnifiée dans la haute intelligence qui nous gouverne: et ce gouvernement n'a-t-il pas donné au pays toutes les garanties qu'il peut attendre?

Il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'en 1852 il y avait un besoin qui a inspiré le décret du 9 mars. Ce besoin, c'était d'opposer la sagesse d'un gouvernement fort et national au double envahissement de l'esprit démagogique et de l'esprit congréganiste. La vérité, messieurs, est entre ces deux tendances contraires. Ni avant la révolution, ni depuis, on n'a méconnu qu'il ne faut pas livrer le gouvernement ni à l'esprit démagogique, ni à l'esprit congréganiste. Ce sont là des doctrines plus vieilles que nous, aussi vieilles que la monarchie.

Eh bien, en 1852, il fallait lutter contre l'envahissement, contre les prétentions exorbitantes de l'esprit religieux. Depuis 15 ans, il s'est fait dans le sens religieux un mouvement énorme que l'Etat a le devoir de surveiller. (Très bien! très bien!) Comme il considère cependant que les sentimens religieux sont la base de l'ordre social, il favorise leur développement, et toutes les fois que les membres du clergé s'appliquent à calmer les passions, à former les populations au bien, ils peuvent compter sur l'appui du gouvernement; mais quand il se présente des circonstances où ils n'interviennent que pour troubler le pouvoir dans l'exercice de ses droits et pour souffler l'agitation dans les esprits, le devoir du gouvernement est de mettre la main sur cette agitation pour l'étouffer. (Très bien! très bien!)

Quand une petite commune de six cents âmes, qui avait eu jusqu'à présent un instituteur laïque vient tout à coup demander un instituteur appartenant à une congrégation religieuse, quand un grand dignitaire de l'Eglise, au lieu d'accepter le débat devant le conseil d'Etat décidant au contentieux, sème l'agitation dans le pays, distribuant à mille exemplaires, avec l'aide de son clergé, une pétition destinée à porter la question jusque devant le sénat, le gouvernement laissera-t-il donc traîner à la barre de l'opinion publique un fonctionnaire qui est justement investi de sa confiance?

La loi de 1852 est une loi politique. Elle a donné à chacun son rôle. Le devoir du gouvernement, qui représente tout le monde, est de tenir dans la lutte une balance impartiale. Or, cherchez dans les lois antérieures quelque chose qui détruise le droit de l'administration; vous ne trouverez rien. M. de Ségur-d'Aguesseau a invoqué une loi de 1850; mais il s'agit d'une loi qui n'était valable que pour trois mois et qui a été prorogée pour trois autres.

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. — Je l'ai dit moi-même.

S. Exc. M. Billault, ministre. — Où donc est écrite cette option qu'on vient invoquer aujourd'hui comme un droit pour les conseils municipaux? Elle n'existe dans aucune loi. Le droit de nomination a été attribué tantôt aux comités d'arrondissement, tantôt aux conseils municipaux, puis au gouvernement; mais cette hypothèse mitigée d'un droit d'option s'exerçant sur une certaine catégorie de personnes, vous ne la trouverez nulle part.

Vous ne pouvez créer de texte, changer la loi, imposer au gouvernement des limites que la loi ne lui a pas fixées.

On cite les circulaires de M. Fortoul; on a dit qu'elles indiquaient la pensée de la loi; mais il y a deux interprétations : celle de 1852, qui, conformément au décret du 9 mars, reconnaît un accroissement du droit de l'autorité.

Puis arrivèrent des réclamations, des insistances d'autorités élevées, et alors, comme le ministre tenait de la loi le droit d'accepter ou de refuser le vœu des conseils communaux, il se prononça pour l'acceptation de ce vœu. Mais il n'y a rien de fondamental dans cette interprétation.

Le gouvernement, pouvoir modérateur, veut s'opposer à tous les excès, que ces excès viennent de gauche ou de droite, et pour remplir cette mission il ne peut rester désarmé. (Approbation.)

On a parlé des libertés communales; mais quelles sont donc celles de ces libertés engagées dans la question, et en est-il d'autres que celles reconnues par la loi?

Son Excellence, après avoir rappelé les attributions des conseils communaux, poursuit ainsi : il y a d'ailleurs un fait étrange à remarquer : pour toute disposition de charité ou relative au culte, le conseil n'est pas appelé à formuler un avis, le gouvernement réserve pleinement sa décision.

Il y a à cela un motif : on a voulu éviter ces courans divers qui se produisent dans certains conseils municipaux qui tantôt veulent, tantôt ne veulent pas, et qui seraient souvent fort embarrassans au point de vue religieux.

On a fait une supposition invraisemblable, c'est que le gouvernement pourrait avoir l'intention de porter atteinte à la liberté des consciences. Mais il en est une autre beaucoup plus vraisemblable, c'est celle d'un conseil composé par moitié de catholiques et de protestans; si le gouvernement ne pouvait intervenir et trancher la question, ce serait la tyrannie des uns et l'oppression des autres. (Mouvement.)

L'autorité du gouvernement est une autorité modératrice entre ces opinions extrêmes.

On semble se défier du gouvernement, et je m'en étonne; on oublie donc ce qui s'est fait depuis dix ans; il n'est pas de gouvernement qui ait plus fait pour tous les intérêts, mais surtout pour l'intérêt religieux, et il n'en est aucun par qui il ait été plus violemment attaqué.

Mais vous qui prenez part à ce gouvernement, vous n'hésiterez pas à le soutenir au milieu des difficultés qui l'entourent. (Nouvelle approbation.)

On a parlé de la liberté des pères de famille; mais prenez garde, on peut l'entendre dans des sens bien différens.

La pétition cite l'opinion des notables de la commune qui se seraient prononcés dans le sens des réclamations qui vous sont soumises.

Mais il ne faut pas oublier de quelles personnes se composent ces notables, parmi lesquels se trouvent le curé de la commune et les conseillers municipaux qui ont pris la décision. Je ne sais, vraiment, si je dois dire les motifs qui ont décidé le gouvernement.

Il faut bien reconnaître qu'il se fait dans certaines communes un prosélytisme pour lequel on oublie parfois toute modération. Il y a des communes où la puissance sacrée à laquelle appartient la collation des sacremens, use de son autorité dans un but que je comprends, mais qui n'est pas toujours sans péril. (Mouvement.) Dans la commune dont il s'agit, le juge de paix a fait une enquête.

S. Em. M. le cardinal Mathieu. — Je demande la parole.

S. Ex. M. Billault. — Il faut cependant dire la vérité; je ne veux d'ailleurs citer qu'un fait.

Il y a là un ecclésiastique qui a fait venir une femme et lui a dit : « Il faut envoyer votre enfant à l'école tenue par les frères. — Mon mari ne veut pas, a répondu celle-ci. — Qu'importe, a repris l'ecclésiastique, la religion avant tout. »

Est-ce là ce qu'on appelle la liberté des pères de famille, et ne doit-on pas prendre garde à de pareils excès de zèle. Il ne faut pas abuser des armes que donne la religion. La liberté des pères de famille n'est pas engagée, je le répète, dans le débat soumis au sénat. Il y a une école de frères et une école laïque pour les garçons, et il en est de même pour les filles.

La liberté de l'enseignement a été également mise en cause; il n'est porté aucune atteinte à liberté de l'enseignement, telle que chacun l'entend et telle que la consacre la loi de 1852. La loi a donné à chacun le droit d'enseigner comme il l'entendait et de faire appel à la confiance des pères de famille. Ne mettez donc pas une question de principe là où il n'y en a pas.

La liberté des cultes n'est pas menacée davantage; il n'est pas bon de mettre ainsi le soupçon partout; c'est ainsi qu'on arrive à ébranler les gouvernemens les plus solides et à substituer la défiance à cette confiance qui leur est si nécessaire. (Vive adhésion. — Très bien! très bien!)

Je ne veux pas citer de chiffres relatifs à l'enseignement; peut-être aurai-je à le faire quelque jour, car je prévois déjà que cette question se présentera de nouveau; mais si je faisais cette statistique, le sénat verrait quelle part énorme est faite à l'intérêt qu'on nous accuse de déserter; on verrait l'appui qu'il trouve et combien il est protégé énergiquement.

Mais nous ne voulons encourager aucune exagération. Il faut rappeler à la modération ceux qui l'oublient; ceux qui soufflent ce feu ne savent pas ce qu'ils font; ils ne savent pas quels dangers ils rencontreraient s'ils n'étaient pas abrités, soutenus par la main du gouvernement. (Approbation. Très bien! Aux voix!)

M. le marquis de la Rochejaquelein. — Je demande la parole. Il est impossible que les intentions de la commission restent ainsi dénaturées.

VOIX NOMBREUSES. — La clôture! la clôture!

M. le marquis de la Rochejaquelein. — Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. — Un grand nombre de membres ont demandé la clôture; je vais la mettre aux voix! Néanmoins M. de la Rochejaquelein a demandé la parole : je la lui donne à condition qu'il parlera contre la clôture seulement.

M. le marquis de la Rochejaquelein. — Les premières paroles de M. le ministre ont été une attaque contre les intentions de la commission. Il a parlé de la bienveillance de la commission pour Mgr l'archevêque de Rennes, et de l'attitude à prendre par le sénat vis-à-vis du gouvernement de l'empereur.

Il a eu le plus grand tort, et je suis sûr qu'il le reconnaît déjà lui-même. Mais la commission ne peut pas rester sous le coup de ces attaques; je demande quelques minutes seulement.

PLUSIEURS MEMBRES. — La question est vidée; on demande la clôture!

M. le marquis de la Rochejaquelein. — Ce serait un déni de justice.

M. le baron Dupin. — Il a toujours été de droit qu'on pût répondre à un ministre.

M. le président. — Vous posez, monsieur Dupin, des principes qui n'existent pas. Je mets aux voix la clôture demandée par un très grand nombre de sénateurs.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. le président. — Je mets maintenant aux voix la question préalable proposée par M. le comte Boulay de la Meurthe.

La question préalable est adoptée.

La séance est levée.

Les amendemens proposés par MM. Jules Favre, Emile Ollivier, Ernest Picard, Darimon et Hénon, au projet de loi tendant à modifier certains articles du code pénal soulèvent des questions d'une haute gravité et qu'il nous paraît utile de signaler.

Le premier de ces amendemens a pour but l'application du jury aux délits punis de peines correctionnelles. On sait que la législation actuelle divise en trois catégories les infractions aux lois pénales : elle qualifie de crimes les infractions punies de peines afflictives et infamantes; elle qualifie de délits les infractions punies de peines correctionnelles, et enfin de contraventions les infractions qui n'entraînent que des peines de simple police. Les crimes sont jugés par les cours d'assises avec le concours du jury; les délits sont jugés par les tribunaux correctionnels; les contraventions sont jugées en général par les tribunaux de simple police. Les honorables députés signataires des amendemens dont nous nous occupons proposent d'instituer des tribunaux d'assises chargés de juger les délits jusqu'ici soumis à la juridiction des tribunaux correctionnels. Ces tribunaux seraient composés, comme les cours d'assises, de magistrats délégués et de jurés. Bien que nous ne nous dissimulions pas que cette importante modification ait peu de chances d'être introduite dans la loi, nous sommes heureux qu'elle ait été proposée. Le jugement par jurés est une des plus efficaces garanties des libertés publiques, un des principes essentiels à la bonne administration de la justice criminelle. Nous n'avons pas, bien entendu, l'intention d'insister sur les mérites du jury ni de réfuter les critiques dont il a été l'objet. Ici, comme sur presque toutes les questions, deux écoles sont en présence, l'une favorable à tout ce qui sauvegarde la liberté de tous et les droits de chacun : c'est l'école libérale; l'autre, préoccupée avant tout de fortifier l'autorité, ne se sentant rassurée que par la concentration de tous les moyens d'influence et de répression entre les mains d'un pouvoir énergique et de fonctionnaires choisis par lui. Nous n'avons pas besoin de dire que c'est à la première de ces deux écoles que le *Siècle* appartient, et qu'en conséquence il est au nombre des partisans les plus convaincus du jury.

Au surplus, le législateur a proclamé lui-même la nécessité du jury, et en a fait une des institutions fondamentales de notre système judiciaire. Mais a-t-il été logique quand il en a restreint l'application aux crimes, laissant le jugement des délits aux tribunaux correctionnels? Nous ne le pensons pas. Si l'intervention du jury est réputée nécessaire pour que les citoyens ne puissent être injustement menacés dans leur vie, dans leur honneur, dans leur fortune, comment la loi ne soumet-elle pas au jury des accusations aussi graves que celles de vol, d'escroquerie, d'attentats aux mœurs, etc. Théoriquement, la loi a dit que certaines peines seraient seules réputées infamantes, mais évidemment l'infamie naît bien plus du caractère du fait puni que de la peine édictée. L'honneur d'un citoyen poursuivi pour vol ou pour escroquerie est soumis à la plus terrible des épreuves : toute question de ce genre est véritablement une question capitale, en ce sens que c'est la personne tout entière qui est en jeu dans son honneur, dans la considération dont elle est entourée, dans la situation sociale qu'elle occupe. Etre ou non déshonoré, telle est la question. Si donc il est des questions qui doivent être soumises au jury, celles là sont du nombre.

Objectera-t-on les difficultés d'exécution, le nombre considérable des affaires correctionnelles, la lourde charge qui résulterait pour les citoyens de l'obligation de remplir trop fréquemment les fonctions de juré? Nous répondrons que la liberté, la sécurité des citoyens valent bien quelques sacrifices et ne s'obtiennent qu'à ce prix. Le nombre des affaires soumises aux tribunaux d'assises ne serait pas d'ailleurs aussi considérable que celui des affaires aujourd'hui soumises aux tribunaux correctionnels. Les signataires de l'amendement proposent d'attribuer aux tribunaux de simple police la connaissance d'un assez grand nombre de délits dont la constatation est simple et la gravité légère; tels sont par exemple le vagabondage et la mendicité.

Le second amendement proposé a pour but de faire décider que l'outrage à un magistrat ne sera punissable qu'autant que les paroles qui le constituent auront été proférées en présence du magistrat outragé, ou que l'écrit ou dessin lui auront été adressés directement ou volontairement.

Il ne s'agit ici que de l'outrage non public. L'outrage public proféré contre le magistrat doit évidemment être puni, et l'est en effet, alors même qu'il n'a pas été commis en sa présence. Mais nous croyons avec les auteurs de l'amendement que le punir quand il n'a pas eu de publicité et quand il n'a pas été directement adressé au magistrat, c'est dépasser le but que le législateur doit se proposer.

Les honorables députés proposent encore que la dénonciation contre un fonctionnaire ne puisse jamais être réputée outrage lorsqu'elle sera adressée à l'autorité compétente. En effet, l'action en dénonciation calomnieuse nous paraît suffire pour mettre le fonctionnaire à l'abri de vexations coupables. Si la plainte est fondée, elle ne doit exposer son auteur à aucune peine, quand même il se serait laissé aller à quelques inconvenances de langage.

La preuve des faits allégués ne sera refusée sous aucun prétexte, dit l'amendement.

—Sacrebleu! messieurs, ajouta-t-il, vous me prenez dans un bien mauvais moment, et j'espère que M. l'amiral de Marsal ne m'en voudra pas trop si je le fais attendre un peu. Ce n'est pas ma faute, comme vous voyez. Je suis enrhumé comme un loup, et mon médecin ne me pardonnerait pas de m'en aller sur le terrain dans un pareil état. Je risquerais ainsi une bonne pleurésie, et si, comme je le suppose, l'amiral a l'intention bien arrêtée de se débarrasser de moi, je le sais trop loyal pour vouloir employer à cet égard d'autres armes que celles qui sont admises par le code du duel entre gens comme il faut.

Les deux témoins ne purent s'empêcher d'échanger un regard d'interrogation. Aussi bien, leur surprise était grande. Le personnage qu'ils avaient devant les yeux, et qu'ils savaient être un des brillans officiers généraux de l'armée d'Afrique, ne réalisait sous aucun rapport le type qu'ils s'étaient forgé dans leur imagination, et leur paraissait au contraire, il faut bien le dire, un adversaire très peu digne de leur fougueux compagnon d'armes.

— Nous ne manquerons pas, reprit le plus âgé des deux témoins, de rendre compte à M. de Marsal du vœu que vous nous faites l'honneur de nous exprimer, et c'est lui qui examinera dans quelles limites il doit y adhérer. Seulement, vous convient-il, général, de nous désigner vos témoins, afin que nous puissions nous entendre avec eux et régler les conditions du combat? Je suppose que vous avez déjà fait votre choix.

— En aucune façon, répondit le général, et je vous avoue même que je n'y ai pas songé.

— Cela est étrange, murmura l'un des témoins.

— Etrange! s'écria le général, voilà qui est plaisant, d'honneur! Croyez-vous donc que je sois venu à Paris pour mon agrément particulier? Mais je n'y connais plus personne à Paris, et je suis bien fâché d'y être venu dans une pareille saison, c'est très malsain. Mon baromètre était à tempête.

— Mais, général, vous avez des parens, des neveux, nous a-t-on dit.

— Ah! oui, parlons-en de mes neveux! voilà des gaillards bien en position de me servir à quelque chose en pareille occurence! Ils me rappellent trait pour trait les *Deux Philibert*, une comédie du temps de ma jeunesse, que je vous engage à la revoir, si on la reprend jamais. L'un est un mauvais sujet que je ne vois plus et que mon intention bien arrêtée est de déshériter. L'autre, Philibert, le bon sujet, est le propre gendre de l'amiral. Comment voulez-vous que je songe à le fourrer là-dedans?

— Ce sont vos affaires, général, et non les nôtres... Veuillez seulement, sans plus tarder, pourvoir au choix de vos témoins et nous le faire connaître, afin que nous puissions remplir notre office.

—Deux mots, messieurs. Quand je ne suis pas enrhumé, j'ai la goutte, et réciproquement, ce qui me rend la locomotion très difficile. Vous êtes officiers, comme l'amiral et moi, et de plus vous paraissez de braves gens; ne pourriez vous vous charger de ce soin? Je suis tout prêt à accepter des témoins de votre main.

— Général, nous ne saurions assumer une telle responsabilité.

— Comme il vous plaira. Sacrebleu! vous voulez me mettre dans l'embarras. Prenez garde! cela pourra retarder la partie projetée, et vous ne devrez en chercher querelle qu'à vous-mêmes.

— C'est possible. En tout cas, général, notre mission ne serait pas complétement remplie si nous n'ajoutions que, pour des motifs qui nous sont inconnus, M. de Marsal demande expressément que l'affaire n'en reste pas au premier sang. S'il faut tout vous dire, et ici c'est l'amiral qui parle et non pas nous, l'offense ayant été mortelle, la réparation doit l'être également.

— C'est son droit, reprit tranquillement le général, et je m'y attendais. Quelle est l'arme que choisit l'amiral?

— Le pistolet, d'abord.

— Il a raison. Je suis un peu myope.

— Mais son intention est que, en cas de nécessité, le duel finisse à l'épée.

— Ah! par exemple, sur ce point, vous pouvez lui dire qu'il a tort. Je suis ou du moins j'étais assez fort sur l'escrime, il y a quelques années. Est-ce tout ce que vous aviez à me dire, messieurs?

— Oui, général. Le reste se passera avec vos témoins.

— A merveille! Alors je vais sonner pour vous faire reconduire. Excusez-moi si je ne le fais pas moi-même : je crains horriblement les vents coulis; ma gouvernante pourra vous dire elle-même, puisqu'elle est en même temps ma garde-malade.

Le général sonna, et Rose parut, tenant à la main une nouvelle tasse de tisane qu'il prit avec une parfaite componction, en ajoutant du ton le plus calme :

— Rose, reconduisez ces messieurs.

Lorsque Rose revint, le général lui dit avec le même sang-froid :

— Maintenant, Rose, vous allez me lire le journal; car cette conversation a augmenté mon enrouement, et il faut que je me repose.

Rose, qui ne se privait pas, à ce qu'il paraît, du droit immémorial et imprescriptible qu'ont les domestiques d'écouter aux portes, Rose s'écria alors en fondant en larmes :

— Ah! monsieur, pouvez-vous bien me demander de vous lire le journal lorsque je sais que vous allez vous battre en duel? Vous, monsieur, à votre âge! c'est impossible, n'est-ce pas?

Le marquis de Saint-Pons ne répondit pas et se contenta de hausser les épaules. Rose reprit avec violence :

— Ah! si j'étais à votre place, je sais bien ce que je ferais, moi! je les planterais là, jour de Dieu! Je m'en retournerais chez nous à l'instant même. Et s'ils osaient venir vous repêcher en Provence, dans *notre* château, c'est à moi qu'ils auraient affaire. Oui, monsieur, croyez-moi! je ne vous donne que de bons conseils, moi; allons-nous-en bien vite, et, une fois là-bas, c'est moi qui me charge de vous défendre. Avant d'arriver jusqu'à vous, il faudra qu'ils m'écrasent, ces sacripans-là!

— Ma chère Rose, repartit enfin le général qui ne put réprimer un sourire, vous vous inquiétez à tort. Je me suis battu vingt fois dans ma vie, et ce n'est pas cela qui m'a rendu malade. Que voulez-vous que j'y fasse? J'ai offensé M. de Marsal, il me demande une réparation, je la lui dois.

— Alors, si vous avez tort, fit la gouvernante impitoyable dans sa logique passionnée, il faut faire des excuses. J'irai moi-même les porter à cet amiral. Il ne me mangera pas, à coup sûr.

Mais le général impatienté s'écria cette fois d'un ton péremptoire :

— Savez-vous, Rose, que vous allez m'échauffer les oreilles? Mêlez-vous de vos affaires et non des miennes! et puisque vous n'êtes pas disposée à me lire le journal, donnez-le moi, je vais le lire moi-même.

Justement effarouchée d'une pareille menace, la gouvernante se mit en devoir d'obéir. Mais elle avait la voix fort étranglée et s'essuyait les yeux à chaque instant.

Ce jour-là même, le marquis de Saint-Pons reçut une lettre d'un des témoins de l'amiral, qui lui faisait connaître que M. de Marsal consentait à attendre huit jours, mais que, ces huit jours expirés, il n'admettrait aucun délai.

— Allons! dit le général, il paraît que le vieux loup de mer tient absolument à me croquer. Je n'aurais pourtant pas été fâché de faire encore un peu attendre mes héritiers.

Et il envoya chercher Maxime, auquel il raconta ce qui s'était passé, le priant de lui choisir deux témoins; puis il ajouta avec sa légèreté habituelle :

— Ah! j'oubliais, mon garçon, de te dire, — car on ne sait pas ce qui peut arriver, — que tu trouveras dans mon secrétaire une copie de mon testament, dont l'original est déposé chez mon notaire. Ma volonté est que tout mon bien passe après moi sur ta tête. Tu en feras ce que bon te semblera; seulement, je te recommande la pauvre Rose. Elle s'est montrée un peu tyrannique dans ses soins pour ma santé, mais enfin l'intention était bonne, et je n'ai jamais eu à me plaindre de sa cuisine, ni toi non plus, je supppose. Je désire qu'elle ne manque de rien après moi.

Maxime ne put qu'incliner la tête; car il avait une sincère affection pour son oncle, et il était fort ému en songeant que, quel que pût être le dénoûment du duel projeté entre le général et son beau-père, il aurait à porter un deuil nouveau au fond de son cœur. Le marquis de Saint-Pons, reprit, en se penchant à l'oreille de son neveu :

— Il y a une autre personne, dont je ne te parle pas... parce que je n'ai pas à t'en parler, n'est-ce pas?

L'oncle et le neveu se serrèrent la main en silence.

Au jour convenu, c'est-à-dire une semaine après, le général prenait place avec ses deux témoins dans une voiture qui les conduisit à Meudon, le duel devant avoir lieu dans la forêt. Bien que la matinée fût assez brumeuse, M. le marquis de Saint-Pons avait constaté que le baromètre remontait et que ses rhumatismes s'étaient endormis comme par enchantement. Quant à son enrouement, il avait disparu. Etait-ce donc qu'au moment d'entrer en lice, il n'avait pu se défendre contre cet instinct secret de la conservation qui réveille de leur léthargie morale les natures les plus inertes, et, semblable au chloroforme, assoupit par contre instantanément toutes les souffrances de l'organisme physique? Ne raconte-t-on pas qu'un des grands capitaines auxquels notre pays s'honore d'avoir donné le jour, perdu de goutte et de rhumatismes, se sentit soudainement guéri en entendant retentir les premiers coups de canon qui annonçaient que la bataille était engagée?

Pourtant si, dans l'entrevue solennelle de l'avenue de Saint-Cloud, cette entrevue, d'où vont découler tous les événemens qu'il nous reste à raconter, le général de Saint-Pons s'était présenté au chevet de la comtesse de Marsal dans un appareil peu en harmonie avec son grade et ses antécédens, c'était bien pis encore dans cette circonstance nouvelle où il allait jouer sa vie.

Despotique jusqu'au dernier moment dans ses minutieuses précautions pour la santé de son maître, Rose l'avait littéralement enseveli sous une couche épaisse de flanelle; il en était couvert de la tête aux pieds. Il était toujours coiffé d'ailleurs de son immuable bonnet de soie noire, et était chaussé de galoches, pour n'avoir pas à craindre l'invasion de l'humidité par les extrémités; bien plus, et en dépit des pronostics barométriques, le général avait dû soutenir une véritable lutte avec sa gouvernante pour n'avoir pas à emporter un parapluie.

Les duels sont chose si usée dans les romans comme au théâtre que nous nous abstiendrions à coup sûr de tout détail sur celui de l'amiral de Marsal avec le général de Saint-Pons, s'il n'y avait peut-être un certain caractère d'originalité dans cette rencontre entre deux personnages l'un et l'autre presque arrivés aux limites de la vie humaine, et que l'un d'eux pourtant ne trouvait pas encore assez rapprochée pour son adversaire; le premier, tout bouillant, tout plein de fougue volcanique sous la neige de son épaisse chevelure; le second, calme, posé, froidement poli, et tout prêt à laisser casser son crâne pelé avec l'insouciance d'un gentilhomme des anciens jours.

On se rappelle que le combat devait avoir lieu d'abord au pistolet. M. de Marsal tira le premier et manqua son adversaire. Le général, qui avait essuyé son feu, ne crut pas devoir profiter de l'avantage que le sort lui accordait, et, bien que l'amiral lui criât de toute la force de ses poumons :

— Tuez-moi, monsieur, car je vous préviens que sans cela c'est moi qui vous tuerai.

Le général déchargea son pistolet en l'air.

Alexandre de LAVERGNE.

Au Théâtre-Français, *Mademoiselle de la Seiglière* et la *Papillonne*.

— A l'Opéra-Comique, 17e représentation de la reprise de *Giralda*.

— A l'Odéon, l'immense succès des *Parisiens* résiste à l'invasion de la chaleur.

— La clôture annuelle du Théâtre-Lyrique devant avoir lieu à la fin de ce mois, la *Chatte merveilleuse* n'aura plus que quelques représentations. Ce soir la 29e.

— Les *Plantes parasites* sont jouées au Vaudeville par MM. Colson, Febvre, Mmes Fargueil et Lambquin, avec ce talent que tout Paris connaît.

— Ce soir, aux Variétés, première représentation du *Secret du rétameur*.

— Au Gymnase, aujourd'hui, 31e représentation de la *Perle noire*, jouée par Lafont, Lafontaine, Landrol, Mlles Victoria et Mélanie. — *Après le bal*, par Blaisot et Mlle C. Montaland.

— M. Frédérick-Lemaître, chaque fois qu'il reprend le rôle de Don César de Bazan, semble trouver des effets nouveaux qui augmentent même la renommée de son talent; tout Paris voudra l'applaudir de nouveau dans cet ouvrage à la Porte-Saint-Martin.

— Le théâtre de la Gaîté n'a pas voulu quitter le boulevard du Temple sans reprendre un de ses glorieux succès, le *Sonneur de Saint-Paul*, de M. Bouchardy.

— Aujourd'hui, aux Bouffes-Parisiens, reprise du *Voyage de messieurs Dunanan père et fils*, accompagné de la *Chanson de Fortunio* et de *Un premier avril*.

— Avec les *Prés Saint-Gervais*, de M. Sardou, si bien interprétés par Mlle Déjazet, et la *Rosière de quarante ans*, musique d'Eugène Déjazet, la foule envahit chaque soir le théâtre.

— Théâtre Robert-Houdin. — Tous les soirs séances nouvelles : le Secret de la magie, les Tribulations d'un verre de vin, etc.

— La représentation de l'Hippodrome ne commencera aujourd'hui qu'à trois heures et demie, à cause de la revue du champ de Mars.

On sait qu'en principe la loi ne permet pas la preuve des faits diffamatoires, mais que jusqu'à la loi actuelle la preuve a été admise quand le fait était imputé à un fonctionnaire. La disposition proposée se'ait un retour à ces principes éminemment libéraux.

Enfin le troisième amendement autorisefait l'admission des circonstances atténuantes toutes les fois que la loi, soit pour délit, soit pour contravention, prononce une peine d'emprisonnement ou d'amende. Dans l'état actuel de nos lois, les circonstances atténuantes ne sont applicables qu'aux délits; quand le fait est qualifié contravention, le magistrat ne peut atténuer la peine; il faut qu'il applique au moins le minimum fixé par le législateur. Or, il arrive souvent, surtout en matière de presse, que des faits d'une culpabilité très légère sont frappés d'emprisonnement ou d'amendes considérables. Ces faits étant qualifiés contravention, le juge n'est pas libre de proportionner la peine à la gravité de l'infraction. Les inconvéniens d'une telle situation ont été récemment signalés dans le *Siècle*. Le principe des circonstances atténuantes une fois admis, nous croyons qu'il devrait être appliqué d'une manière générale aux contraventions comme aux délits.

ÉMILE DURIER.

Nouvelles diverses.

L'hôtel de Cluny, ainsi que le palais des Thermes, sont complétement isolés, comme nous l'avons dit il y a quelque temps, et les jardins qui s'étendent derrière sont dessinés entièrement; le style de ces jardins est d'une sévérité qui doit plaire aux amis de la solitude et s'harmonie on ne peut mieux avec le caractère du monument. Ici, en effet, pas de plates-bandes, ni de fleurettes à brillantes corolles, mais de frais gazons, d'épais massifs et surtout du lierre, ce vert manteau des ruines.

En sortant du musée par la galerie du rez-de chaussée, on entre dans un premier jardin, sorte de terrasse exhaussée et qu'une grille sépare des jardins inférieurs. Dans un rond-point de buis qui se trouve au milieu se dresse une colonnette du quatorzième siècle, surmontée d'une vierge qui décorait l'entrée principale du couvent de Saint-Victor, occupé aujourd'hui par l'entrepôt des vins.

De cette terrasse on descend dans un autre jardin gazonneux et vallonné qui s'étend jusqu'à la grille du boulevard Saint-Germain. Ici, statues antiques, chapiteaux et bas-reliefs, précieux débris de monumens disparus, apparaissent çà et là dans les pelouses, et au fond le porche du cloître des bénédictins d'Argenteuil déploie ses arcades byzantines devant les ruines gallo-romaines du palais des Thermes.

Sur un de ses tapis de verdure, se dresse une madone du treizième siècle moulée sur celle qui se voit au tympan du portail méridional de la cathédrale de Chartres. Une statue de la Foi, exécutée en plomb fondu, apparaît un peu plus loin au détour d'une allée. Cette œuvre, due à M. Geoffroy Duchaume, et qui devait orner la flèche de la Sainte-Chapelle, n'a pu y prendre place à cause de son poids, c'est le jardin du musée qui en profite.

Ailleurs, ce sont de fines colonnettes, autrefois piliers d'angles du donjon de Saint-Jean-de Latran; puis, au milieu de massifs touffus apparaissent les trois monstres symboliques qui ont, pendant plusieurs siècles, dominé Paris du haut de la tour Saint-Jacques.

Dans un troisième jardin, où l'on pénètre par une encastration de la muraille, même aspect sévère et même verdure sombre; on y voit, à l'ombre d'un magnifique marronnier, un mausolée celtique composé de pierres frustes; ce modeste tumulus couvrait pourtant les restes d'un chef illustre.

De ce lieu funéraire une rampe tortueuse conduit au jardin qui confine à la rue des Mathurins, lequel est orné, comme celui qui borde le boulevard, de bas-reliefs et de chapitaux gisant dans l'herbe; les fleurons sculptés du quatorzième siècle y apparaissent au milieu des lierres parasites. Parmi ces bas-reliefs il en est un du dix-septième siècle qui représente trois poissons sculptés dans un cartouche ovale : c'est l'enseigne des Trois-Barbeaux qui décorait la maison d'un batelier-pêcheur de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Dans les parois des murailles de ce jardin apparaissent des baies grillées qu'on prendrait pour des fenêtres de cachots; ce sont les ouvertures d'anciennes galeries pour le service des bains.

Par le portail principal de l'ancienne église Saint-Benoît, on entre dans un cinquième jardin qui se trouve derrière la chapelle; ce portail est une élégante ogive illustrée de hauts reliefs et flanquée de niches à baldaquins; enfin, cet ensemble de jardins ombreux et mouvementés forme un charmant dédale où l'on peut trouver la solitude et le silence.

— Le ministre de l'intérieur ne recevra pas le mardi 13 mai.

— M. Billault, ministre sans portefeuille, recevra le mardi 13 du courant.

— On écrit de Toulon, le 9, au *Messager du Midi* : Une circulaire communiquée à tous les navires de la réserve demande la quantité d'hommes et de chevaux que chaque bâtiment pourrait embarquer pour une traversée de courte durée.

Toutes les idées étant dans ce moment tendues vers l'Italie, cela avait fait supposer qu'il s'agissait de l'évacuation de Rome, mais ce mouvement de troupes se rapporte aux changemens de garnison entre la France et l'armée d'Afrique.

— Il y a quelques mois, dit le *Constitutionnel*, lorsque le 5e bataillon de chasseurs à pied était en garnison à Vincennes, des militaires de ce bataillon, en assez grand nombre, étaient atteints d'une infirmité assez singulière. Le soir, à la tombée de la nuit, ils cessaient complétement d'y voir clair, et pendant que leurs camarades, non affectés de la même infirmité, allaient et venaient dans la caserne, où étaient de garde, eux-mêmes ne pouvaient pas faire un seul pas sans être conduits par la main, comme s'ils eussent été aveugles.

Plusieurs cas semblables se sont manifestés depuis l'arrivée du bataillon à Paris, et, lorsque la nuit tombe, les hommes atteints du mal dont il s'agit sont obligés de se mettre à la file les uns des autres, en se tenant par la main, tandis qu'un de leurs camarades se met à leur tête et les dirige.

Du reste, les yeux des hommes affectés d'héméralopie ne présentent aucun symptôme de maladie; ces hommes voient parfaitement clair dès que le jour reparaît. Cet état de choses est, dit-on, sans danger et ne saurait manquer de s'améliorer promptement, espère-t-on, par suite du traitement auquel sont soumis les militaires qui éprouvent cette indisposition, que l'on étudie en ce moment avec soin dans ses causes et dans ses effets.

— Un accident déplorable est arrivé avant-hier, dit la *Patrie*, dans le chantier du nouvel Opéra. Quatre ouvriers bardeurs, après avoir fixé une énorme pierre de taille à la corde d'une grue dressée sur un pont de bois, s'occupaient à la faire monter, quand le frein de la machine se dérangeant soudainement, la pierre s'échappa de son lien, tomba d'une certaine hauteur et renversa trois ouvriers. L'un, le sieur Dichtzimmermann, âgé de quarante-trois ans, s'est trouvé pris et écrasé sous cette masse : sa mort a été instantanée. Les deux autres, les sieurs Malinger, âgé de quarante ans, et Aerlant, âgé de vingt-quatre ans, qui avaient été jetés à quelques pas en arrière, ont reçu des blessures plus ou moins graves; des soins empressés leur ont été donnés immédiatement.

Le quatrième ouvrier, qui se trouvait le plus éloigné, a été assez heureux pour n'être pas atteint ...ierre ni par les pièces de la machine. par la pi...

...anem rapporte que,

— Le *Courrier de Mos*... a eu lieu le 28 avril, à huit heures du matin, à Aïn-Tedelès l'exécution d'Abdallah-Ould-Cherref, condamné à la peine capital pour crime d'assassinat commis sur la femme Henriette Clairfond.

— La ville de Barcelone vient, dit le *Journal des Pyrénées-Orientales*, d'assister à une horrible catastrophe. On avait annoncé une ascension dans une montgolfière; sur le trapèze, un jeune Majorquin devait exécuter des exercices gymnastiques. Le globe s'éleva majestueusement; les spectateurs le perdirent un instant de vue, mais ils s'aperçurent bientôt que cette machine était en feu.

On vit l'enfant d'abord sur le trapèze, ensuite suspendu à une corde à dix ou douze mètres au dessous du globe. Toute la population de Barcelone, sur les places, dans les rues, sur les toits, suivait avec une douloureuse anxiété le fatal dénoûment de cette scène, lorsque la montgolfière, aux trois quarts brûlée, s'abattit sur le toit d'une des maisons de la rue Petrixol, et le pauvre enfant resta suspendu dans la rue à la hauteur du quatrième étage; les forces lui manquant, il se laissa tomber et fut ramassé par la foule qui le porta à l'hôpital, ayant une fracture à une jambe et à un bras. Ce malheur en amena un second : un jeune homme, qui était monté sur le toit de sa maison pour voir la descente du jeune aéronaute, fit une chute mortelle.

— La société des Sauveteurs de l'arrondissement de Rouen s'est réunie avant-hier dans la salle des Augustins, à Rouen, pour procéder à l'élection des membres des conseils supérieurs et administratifs.

L'assemblée, présidée par M. Lecœur, a réélu : Vice président, M. Castagne; trésorier, M. Delahaye; secrétaire, M. Leroy. Ont été nommés membres du conseil administratif : MM. Gelée, Pinoël, Ouketer, Bréant, Mauconduit, Batarde, Charnu, Crespin.

MM. Lecœur fils et Limare ont été nommés membres du conseil supérieur.

— La librairie Hachette publie un beau volume intitulé *Londres illustré*, guide spécial pour l'Exposition de 1862, par M. Elisée Reclus, avec un plan de Londres, une carte, 63 gravures et 10 plans (collection des *Guides Joanne*). La même maison a publié un grand *Guide des voyageurs à Londres*, par le même auteur.

Pour toutes les Nouvelles diverses, Alexis Grosselin.

La 2e et la 3e partie du nouveau roman de Victor Hugo, les MISÉRABLES, annoncées pour le 10 mai, ont dû être retardées de quelques jours par les difficultés exceptionnelles d'un tirage dont le chiffre a dépassé toutes les prévisions. Elles paraissent décidément après-demain jeudi. La 2e partie a pour titre COSETTE, et la 3e MARIUS.

Tout porteur d'actions et d'obligations industrielles lira : *Question de droit à propos de l'arrêt de la cour de Douai; affaire Mirès.* 1 fr. Poulet-Malassis, 97, rue Richelieu.

NÉCROLOGIE.

On annonce la mort :

A Turin, de l'avocat vénitien Augusto Meneghini, rédacteur de l'*Opinione*;

A Varsovie, de Casimir Baranowski, premier violon de l'orchestre du théâtre, et, selon les journaux polonais, virtuose du plus haut talent;

A Munich, du chanteur italien Vechi, longtemps attaché comme premier sujet à la chapelle de la cour et au théâtre italien de Munich;

A Stockholm, de M. José Moreno y Landaburu, secrétaire à la légation d'Espagne (1819), ministre résident et consul général près la cour de Suède depuis le 16 mai 1834.

A Wiesbaden, du général de Demidoff, ancien aide de camp de l'empereur de Russie;

A Stockholm, du général Edentyelm; il avait été au service actif de 1788 à 1845;

A Saint-Pétersbourg, du commandant de la citadelle, ...général Manderstern.—D.

COURSES MODERNES

ET COURSES DE L'ANTIQUITÉ.

Si toutes les courses d'hier ont été fournies, et même aux allures les plus rapides possibles pour les concurrens, cette dernière journée des luttes hippiques du bois de Boulogne n'était pourtant pas précisément terminée lorsque l'on s'est décidé à quitter l'hippodrome de Longchamps.

Dans le prix de l'empereur, qui, joint à la poule et aux forfaits, s'élevait à près de 28,000 francs, sur six chevaux présentés au poteau de départ la moitié appartenait à la grande écurie qui a conquis la première et la seconde place avec Benjamin et Généalogie. Il est évident que, dans une course à six, trois jockeys qui s'entendent à l'avance pour faire gagner l'un d'eux ont un très grand avantage sur chacun des trois autres, même en écartant toute idée de manœuvres déloyales; mais il est également évident que ces derniers peuvent croire à ces manœuvres lorsque, par le voisinage d'un des concurrens associés, ils se sont trouvés plus ou moins empêchés d'en dépasser un autre. De là les réclamations qui, à la fin de la journée, ont nécessité l'arbitrage de MM. les commissaires dont la décision n'était pas encore connue lorsque (à l'exception des parieurs intéressés, — et je n'étais pas de ce nombre) l'heure du dîner a fait reprendre le chemin de Paris.

La même écurie (avec un seul cheval cette fois) a gagné le handicap dont le prix s'élevait à près de 5,000 fr., Arcole ayant battu Egmont à M. Delamarre, Hisber à M. Aumont, et quatre autres concurrens; mais elle n'est arrivée que seconde avec Falandre dans le prix du Trocadéro, gagné par Vapeur, à M Aumont. Enfin La Begum était même encore loin de cette seconde place lorsqu'elle a été prise par Crésus, à M. Lupin, dans le prix des Tertres, où Lilas, à M. Kent, est arrivée première.

Quant au prix du Lac, autre handicap qui a été la dernière course de cette dernière journée, il a été gagné avec une grande facilité par Don Juan, à M. Reizet, battant Czarina, à M. le comte de Morny, et quatre autres poulains et pouliches de trois ans, dont Irma, des grandes écuries associées. Il est vrai qu'elle portait le poids le plus lourd, tandis que le vainqueur avait le plus léger; mais dans le handicap précédent, le premier et le second étaient arrivés au but portant tous deux 55 kil. 1/2.

Les poids, qui sont toujours si strictement exigés, si scrupuleusement constatés (et avec raison au reste) dans les courses modernes, les poids ne jouaient absolument aucun rôle dans celles de l'antiquité. Si l'histoire des jeux du Cirque, si les splendides luttes équestres de la Grèce et de Rome n'en fournissaient déjà de nombreux exemples, un fait historique cité par Pausanias suffirait à le prouver. Ce fait était de notoriété populaire parmi les Corinthiens, comme le sont aujourd'hui parmi nous et dans une foule de localités les diverses *performances* du célèbre Franc-Picard; comme l'est à Dieppe, par exemple, le souvenir de sa dernière victoire, celle qu'il a remportée en parcourant encore trois ou quatre cents mètres sur trois jambes seulement, après s'être rompu le tendon de la quatrième; celle enfin que je racontais l'année passée en annonçant avec regret que c'était probablement sa dernière couronne.

Au rapport de Pausanias donc, le jeune Phidolas, qui montait sa jument Aura dans une lutte solennelle, eut le malheur de se laisser tomber dès le commencement de la carrière. Ainsi privée de direction, l'intelligente cavale continua néanmoins le parcours en observant rigoureusement toutes les conditions de la course; ainsi elle tourna selon les règles autour de la borne, redoubla de vitesse lorsqu'elle entendit les sons éclatans de la trompette, et, après avoir fait les plus grands efforts pour dépasser ses rivaux, après être arrivée la première au but, elle vint s'arrêter devant les hellanodices comme pour recevoir le prix qu'elle avait remporté. Aussi décernèrent-ils la palme à Phidolas, tandis que de nos jours le cheval arrivé le premier au but eût été *distancé* pour n'être pas revenu au pesage ayant toujours porté son poids, et les Eléens permirent au vainqueur d'élever dans Olympie une statue à sa jument.

Maintenant que le prix des luttes équestres n'est plus une simple couronne d'ache ou de laurier,—maintenant qu'une course, comme le Derby, par exemple, fait ou renverse des fortunes entières et remue des millions, on n'élève pas de statues aux vainqueurs des hippodromes; mais après les plus grandes victoires, on les livre au couteau de l'équarisseur pour en faire du cuir, de la colle-forte et du noir animal, après avoir donné leur chair en nourriture aux chiens.

LÉON GATAYES.

P. S. Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la décision de MM. les commissaires des courses, décision définitivement arrêtée dans la soirée seulement. MM. de Greffulhe, de la Rochette et Alfred de Noailles ont déclaré Benjamin et Généalogie *distancés;* le prix revient donc à Choisy-le-Roi, de l'écurie de M. Schickler, qui était arrivé troisième.

L. G.

C'est par la légende que l'histoire est arrivée à la connaissance des peuples. Il n'est pas d'hommes illustres, d'actions mémorables, de crimes horribles qui n'aient donné lieu à quelque tradition fausse ou réelle, dont tout un peuple a été l'auteur et dont toute une littérature a gardé le souvenir.— La Providence elle-même, pour exécuter ses impénétrables desseins, semble choisir des héros réels ou fabuleux; chacun d'eux, à différens titres, apporte sa part de célébrité. Les uns sont des modèles d'héroïsme et de vertu, comme Guillaume Tell, le paysan honnête et courageux qui affranchit sa patrie; Masaniello, le pêcheur; Jeanne Darc, la sublime héroïne de Domrémy; le Cid, modèle de valeur chevaleresque, etc. D'autres, comme Cartouche, Mandrin, Robert le Diable, Barbe-Bleue, sont des objets d'horreur dans l'esprit des peuples.

Ces traditions ont été réunies sous un titre commun : *Les légendes populaires.* Cette collection est exécutée avec le goût dont M. de Gonet, l'éditeur des *Fleurs animées*, des *Chansons populaires*, etc., a donné jusqu'ici des preuves.

— MM. Ed. Olivier et Ce, Société franco-suisse pour la fabrication des parquets, rue de Flandres, 55 (la Villette), nous prient d'annoncer qu'ils n'ont rien de commun avec M. D.-F. Olivier, marchand de bois, déclaré en faillite par jugement du 29 avril dernier.

— Les PILULES DE VALLET sont le médicament le plus sûr et le plus en vogue pour guérir la chlorose (pâles couleurs), la leucorrhée, et pour fortifier les tempéramens faibles. Rue Caumartin, 45.

Déclarations de faillites

Du 8 mai.—Caffin, marchand boucher, à Belleville-Paris, r. des Amandiers, 96. — Juge-commissaire, M. Charles Demourgues; syndic provisoire, M. Kneringer, r. Labruyère, 22.

Rouget, marchand de vins traiteur, à Asnières, quai de Seine, ci-devant, et actuellement à Paris, passage Saulnier, 27.—Juge-commissaire. M. Charles Demourgues; syndic provisoire, M. Hécaen, r. de Lancry, 9.

Giroud de Villette (Louis-Julien), directeur de l'agence pour la transmission des offices, r. Grange-Batelière, 18, ci-devant, et actuellement r. Richer, 12.—Juge-commissaire, M. Melon de Pradou; syndic provisoire, M. Lefrançois, r. de Grammont 16.

Gras (Alexandre), menuisier, r. St-Sauveur, 28. — Juge-commissaire, M Melon de Pradou; syndic provisoire, M. Hécaen, r. de Lancry, 9.

Zurcher (François-Félix), ancien restaurateur, agent d'affaires, r. du Hazard-Richelieu, 6.—Juge-commissaire. M. Charles Demourgues; syndic provisoire, M. Moncharville, r. de Provence, 52.

La dame Chalumeau (Estelle Aze, veuve de Jean-Baptiste), marchande de nouveautés, à Vincennes, r. de la Prévoyance, 14. — Juge-commissaire, M. Charles Demourgues; syndic provisoire, M. Sautton, r. Chabanais, 5.

Cousté (Alexandre-Victor), marchand de vins, r. Ste-Opportune 4, ci-devant, actuellement r. de l'Eglise, 36, au Gros-Caillou.—Juge-commissaire, M. Melon de Pradou; syndic provisoire, M. Millet, r. Mazagran, 3.

Moricault (Jacques), fabricant bijoutier, r. Culture-Ste-Catherine, 42.—Juge-commissaire. M. Dumont; syndic provisoire, M. Moncharville, r. de Provence, 52.

Redoutet dit Stéphane (Etienne), marchand de vins, r. des Lions-St-Paul, 2. — Juge-commissaire, M. Dumont; syndic provisoire, M. Heurtey fils, avenue Victoria, 14.

Décès et inhumations

Du 11 mai.—Mlle Raincourt, 70 ans, r. St-Honoré, 356. — M. Thionet, 58 ans, r. du Cygne, 10. — Mlle Million, 20 ans, r. Ste-Anne, 12. — Mme Bequet, 60 ans, r. Nve-St-Sauveur, 12.—M. Grau, 19 ans, r. des Enfans-Rouges, 8.—M. Bobillier, 44 ans, r. du Temple, 71.—Mme Cochelin, 25 ans, r. Saintonge, 44.—M. Liboz, 59 ans, boul. de l'Hôpital, 42. — Mme Pellet, 45 ans, r. Mouffetard, 61.—Mme Cousin, 64 ans, r. de la Montagne, 47.—M. Gouey, 64 ans, r. N.-D.-des-Champs, 5.—M. de Mesnard, 52 ans, r. du Bac, 101.—M. Gonnez, 53 ans, avenue Montaigne, 45. — M. Dubois, 67 ans, r. de la Boule-Rouge, 5.—Mme Cholet, 42 ans, r. Fontaine, 19. — M. Beau, 71 ans, r. des Petites-Ecuries, 58. — Mme Brunel, 26 ans, r. Picpus, 10.—M. Knox, 30 ans, gare de Lyon.—Mme Butté, 39 ans, r. de l'Hôpital, 4. — M. Nompère de Champagny, 18 ans, r. du Chemin-de-Versailles, 23. — M. Bonnel, 12 ans, r. d'Armaillé, 19. — Mme Berrier, 59 ans, r. de Chartres, 8.—Mme Harthmann, 63 ans, grande rue de la Chapelle, 120.—M. Trebuquet, 73 ans, chaussée Clignancourt, 81.—Mme Lemaître, 47 ans, r. St-André, 9.—Mme Leroy, 56 ans, r. Ménilmontant, 30.

Spectacles du 13 mai.

FRANÇAIS.—La Papillonne, Mlle de la Seiglière.
OPÉRA-COMIQUE.—Giralda.
ODÉON.—Les Parisiens.
LYRIQUE.—La Chatte merveilleuse.
BOUFFES.—MM. Dunanan, la Chanson, 1er Avril.
VAUDEVILLE.—Les Plantes parasites.
VARIÉTÉS.—Un Mari, Martingale, le Rétameur (1re).
GYMNASE.—Après le bal, la Perle noire, Malvina.
P.-ROYAL.—Le Furet, le Domestique, la Mariée.
PORTE-ST-MARTIN.—Don César de Bazan.
GAITÉ.—Le Sonneur de St-Paul, l'Hôtel des haricots.
AMBIGU.—Les Beaux messieurs de Bois-Doré.
CIRQUE IMPÉRIAL.—Rothomago.
FOLIES.—Couverts d'argent, Fadette, Domestiques.
BEAUMARCHAIS.—La Closerie des genêts.
DÉJAZET.—Tricornot, les Prés St-Gervais, Rosière.
LUXEMBOURG.—Gare l'eau.
MONTPARNASSE.—Médecin des enfans, Chapitre V.
GRENELLE.—La Paysanne pervertie, les Invalides.
ST-MARCEL.—Caravage, les Deux forçats.
CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE.—Spectacle équestre.
ROBERT-HOUDIN, 8, boul. des Italiens.—8 h., magie.
HIPPODROME.—Mardi, jeudi, samedi, dimanche.
PANORAMA (Champs-Elysées).—Prise de Sébastopol.
Tous les jours, de 10 h. du matin à 6 h. du soir.
SÉRAPHIN.—Tous les soirs à 8 heures. Les jeudis, dimanches et fêtes, à 2 h. et à 8 h.
PRÉ CATELAN.—Vendredi, dimanche, concert de jour.
CHATEAU DES FLEURS.—Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis, vendredis.
MABILLE.—Bal dimanche, mardi, jeudi, samedi.
CHATEAU-ROUGE.—Dimanche, lundi, jeudi et fêtes.
CONCERT DES CH.-ÉLYSÉES.—De 8 à 11 h. du soir.
MANICARDI, rue de la Ferme-des-Mathurins, 47.— Tous les soirs, à 8 heures, prestidigitation.

L'un des gérans responsables, SOUGERE

Paris.—Imp. J. Voisvenel, rue du Croissant, 16.

Adjudications

MAISON, RUE DE LILLE, 38, A PARIS

A adjuger, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 27 mai 1862, à midi.
Revenu brut, susceptible d'augmentation considérable à la fin du bail remontant à 25 ans, 2,500 fr.
Mise à prix, 45,000 fr.
S'adresser à Me RENARD, notaire, successeur de Me Boudin de Vesvres, rue Montmartre, 131.

GRAND ET BEL HOTEL A PARIS

Dépendant de la succession de M. Eugène Scribe, rue Pigalle, nos 12 et 14, avec une maison même rue, no 10, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 29 mai 1862, à midi. Entrée en jouissance immédiate. Contenance, 2,214 m. environ. Façade, 38 m. 50 c.
Mise à prix, 800,000 fr.
S'adresser à Me Lemonnyer, notaire, rue de Grammont, 16. — On pourra visiter l'hôtel de 1 h. à 4 h. avec un permis du notaire.

ADJUDICATION en l'étude de Me Brieussel, notaire à Mantes, le 18 mai 1862, à midi, d'une bonne ferme contenant 54 hectares 32 ares, avec vastes bâtimens, sise à 10 kilomètres de Mantes.
Produit net, 3,700 fr.
Mise à prix, 108,000 francs.
Une seule enchère adjugera.

MINISTÈRE DES FINANCES.
DIRECTION GÉNÉRALE DES FORÊTS

Il sera procédé à la préfecture d'Evreux, le 28 mai 1862, à l'adjudication, en 28 lots, des forêts domaniales de Bizy et Vernon, contenant, savoir :
Forêt de Bizy.... 1 284 h. 47
— Vernon. 1,993 26
La vente aura lieu au rabais.
Les acquéreurs auront la faculté de défricher.
S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des plans de lotissement, et pour tous autres renseignemens, chez tous les agens forestiers du département de l'Eure et dans les bureaux de la direction générale des forêts, à Paris

FORÊT DE TRAPPES

Adjudication sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 20 mai 1862, à midi, par le ministère de Me MOCQUARD, l'un d'eux.
De la forêt de Trappes et de ses dépendances, *le tout d'un seul tenant*, situé sur les communes de Trappes, Montigny, Magny-les-Hameaux et Ellancourt, arrondissemens de Versailles et de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Contenance, 500 hectares.— Droit de défricher.
Mise à prix, 1,500,000 fr.
S'adresser : à Paris, à Me Mocquard, notaire, rue de la Paix, 5;
Et à Trappes, à M. Ville, propriétaire, à la ferme Saint-Georges.

3 HECTARES 18 ARES environ de terre, à Herblay dans l'ancien parc d'Herblay, et comprenant une carrière à plâtre, récemment exploitée par Mme Guillemnot, décédée, à vendre par adjudication, en l'étude de Me Lembin, notaire, le dimanche 18 mai 1862, à une heure, sur la mise à prix réduite à 4,000 fr.

IMMEUBLES DIVERS.

Etude de Me Guyot Sionnest, avoué à Paris, rue de Grammont, 14.
Vente sur licitation, en l'audience des criées du tribunal de la Seine, le 28 mai 1862, en cinq lots, de :
1o A BIÈVRE (Seine-et-Oise).
Une BELLE MAISON DE CAMPAGNE avec parc et jardin anglais, verger et potager, dominant toute la vallée de Bièvres.
Mise à prix, 65.000 fr.
Des BOIS de 120 hectares environ.
Mise à prix, 150,000 fr.
Une PRAIRIE de 3 hectares 33 ares 22 centiares.
Mise à prix, 15,000 fr.
2o A Paris.
Une MAISON rue de la Ferme-des-Mathurins, 21, et rue Tronchet, 12.
Revenu brut, 26,500 fr. — Mise à prix, 320,000 fr.
Une MAISON rue Saint-Honoré, 138.
Revenu, 8,000 fr.—Mise à prix, 80,000 fr.
S'adresser, pour les renseignemens, audit Me GUYOT-SIONNET, et à Mes Roquebert, rue Sainte-Anne, 69, et Boissel, rue Saint-Lazare, 93, notaires à Paris.

BELLE MAISON DE CAMPAGNE ET D'AGRÉMENT A ST-JAMES

commune de Neuilly, rue Windsor, 8, à l'angle du boulevard de la Seine, à adjuger, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi, 20 mai 1862, à midi.
Contenance, 2,754 m. environ.—Mise à prix, 75,000 fr.
S'ad. à Me Potier de la Berthellière (Arthur), notaire, rue Saint-Ferdinand-des Ternes, 10.

MAISON A PARIS-LES-TERNES, RUE SAINT-CHARLES, 1,

à vendre sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 20 mai 1862.
Revenu, 2.000 fr.—Mise à prix, 24 000 fr.
S'ad. à Me Renard, not. à Paris, r. Montmartre, 131.

HAMEAU DE BEAUCHAMP, station spéciale d'Herblay, ligne du Nord, vallée de Montmorency, entre Enghien, Pontoise, la forêt et la Seine.
Dimanche 18 mai 1862, à une heure et demie précise, 9e adjudication dans ce hameau et sur les lots mêmes de 22 lots de terrains boisés et terrains de culture pour vergers et potagers, disposés pour construction de maisons de plaisance ou maisons de commerce ou d'industrie.
Mise à prix, 75 centimes par mètre.
Payement en trois ans par dixièmes.
Situation charmante. Vues remarquables. Promenades délicieuses. Station spéciale à Herblay (ligne du Nord), à deux minutes du hameau; 19 trains par jour; abonnemens au prix réduit de 95 centimes par jour, aller et retour.
123 lots vendus. — Voies macadamisées et pourvues de larges trottoirs. — Terrain réservé pour la chapelle.—Puits banal.
Plans et renseignemens, à Paris, chez MM. Dutreih et Duperron, directeurs de divisions et ventes de propriétés, 12, rue Ménars; à Franconville, chez Me Fraigniaud, notaire, et au hameau, chez M. Jacquier, pour visiter les lots.

MINES ET USINES DE ST-GEORGES

et LAVINCAS, arrondissement de Millau (Aveyron) à vendre par suite de liquidation de société, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par Me Barre, l'un d'eux, le mardi 27 mai 1862, à midi.
Mise à prix, 80,000 fr.
S'adresser à M. Martinet, liquidateur de la société, à Paris, r. St-Honoré, 231,
Et audit Me Barre, notaire à Paris, boul. des Capucines, 9, dépositaire du cahier des charges.

CHARMANTE PROPRIETE à la Loupe (Eure-et-Loir), à 3 heures de Paris :
Habitation de maître, belles dépendances, parc de 4 hectares clos de murs, et ferme de 58 hectares. — Revenu, 4,000 fr. Jouissance immédiate.
A vendre par adjudication en l'étude de Me Rollin, notaire à la Loupe, le dimanche 25 mai 1862, à une heure après midi

MAISON ET BATIMENS à usage de FABRIQUE.
Adjudication le mardi 20 mai 1862, en l'étude de Me Saint-René, notaire à Senlis (Oise), d'une belle maison de ville et de campagne, située à Senlis.
La maison a 26 pièces d'habitation, vastes communs, serres, jardin d'hiver, parc boisé, potagers.
Contenance totale, 6 hectares 9 ares.
Mise à prix 80,000 fr.
S'adresser à Me Saint-René, notaire à Senlis.

MAISON rue HAUTEFEUILLE, 1, A PARIS

près la fontaine Saint-Michel, à adjuger, même sur une enchère, en la chambre des notaires, le 20 mai 1862.
Revenu net, 12,400 fr. — Mise à prix, 185,000 fr.
Le vendeur offre de louer la maison pour 20 ans moyennant 12,000 fr. par an, outre toutes les charges annuelles, même les grosses réparations.
S'adresser à Me Renard, notaire, successeur de Me Boudin de Vesvres, rue Montmartre, 131.

MAISON avec cour et jardin rue Popincourt, 100, **PARIS**

à vendre sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 13 mai 1862, à midi.
Mise à prix, 100 000 fr.
S'adresser dans la maison à M. Moreau, et pour les renseignemens, à Me Guédon, notaire, rue Saint-Antoine, no 214.

MAISON de campagne à MAISONS-LAFFITTE,

avenue Tronchet, à vendre en la maison commune de Maisons-Laffitte, le dimanche 18 mai 1862, midi.
Jouissance immédiate.
Mise à prix 10,000 fr.
S'adresser : à Paris, à Me Le Monnier, notaire, rue de Grammont, no 10, et à Me Binod, avoué, rue de Ménars, 14, et à Maisons-Laffitte sur les lieux.

IMMEUBLES DIVERS.

Etude de Me Ch. Daupeley, avoué à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32.
Vente sur licitation, au palais de justice, à Paris, le samedi 17 mai 1862, deux heures de relevée,
1o D'un bel hôtel (style Louis XV), construit en pierres de taille, et situé entre cour et jardin, rue du Cherche-Midi, 18. Contenance, 800 m. environ.
Mise à prix, 250 000 fr.
2o D'une grande propriété de produit, rue de Sèvres, 19. Contenance, environ 850 mètres. Revenu brut actuel, 16.500 fr.
Mise à prix, 150.000 fr.
3o D'une maison, quai de la Grève, 24, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 91. Revenu brut actuel, 5,500 fr.
Mise à prix, 50.000 fr.
4o D'un grand terrain propre à bâtir, ayant la forme d'un carré long, entouré de murs, rue de la Muette, nos 6 et 8 (11e arrondissement), contenance, 16,748 mètres, avec façade de 94 mètres 28 cent., sur la rue de la Muette; divisé en deux lots :
L'un de 8,340 mètres 10 cent., avec façade de 47 mètres 14 cent. Mise à prix, 65 000 fr.
L'autre de 8,407 mètres 90 cent., avec une façade égale. Mise à prix, 68,000 fr.
5o Du domaine de Villemoutiers (Loiret), comprenant maison de maître et 79 hectares de terres, prés et bois. Mise à prix, 100,000 fr.
6o D'une ferme dite de Bouleu, à Villemoutiers, comprenant 28 hectares environ de terres, prés et bois. Mise à prix, 20.000 fr.
Il sera accordé des facilités pour le payement.
S'adresser pour les renseignemens :
1o A Me Daupeley, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie de l'enchère;
2o A Me Mestayer, notaire à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 44.

MAISON A PARIS, 2 MAISONS DE CAMPAGNE A ST-GERMAIN.

Etude de Me Fitremann, avoué, rue St-Honoré, 191 successeur de Me Thomas.
Vente au palais de justice, à Paris, à deux heures, le 14 mai 1862, en trois lots, de
1o Une maison rue Joubert, 43, à Paris, d'un revenu brut de 15,000 fr.
Mise à prix, 180,000 fr.
2o Jolies maisons de campagne fraîchement décorées, meublées ou non, à Saint-Germain-en-Laye, avenue des Loges, 45 et 47, avec jardin.
Mises à prix, non meublées, la 1re 25,000 fr., la 2e 20 000 fr.; les deux derniers lots pourront être réunis.
S'adresser à Mes Fitremann et Cartier, avoués; à Me Persil, notaire à Paris.

FONDS DE NOURRISSEUR.

Adjudication, en l'étude de Me LEFÉBURE DE SAINT-MAUR, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, no 45, le 19 mai 1862, à une heure précise, d'un FONDS DE NOURRISSEUR, A PARIS, route d'Ivry, no 14, avec droit au bail, très avantageux, sur la mise à prix de 500 francs.

GRANDE HABITATION appelée dans le pays CHATEAU DE VILLEMAREUIL, avec ses dépendances, jardins, avenue, pièce d'eau, bâtimens de ferme et pièce de terre à 6 kil. de Meaux et et à 3 kil. de Trilport (station du chemin de fer de Strasbourg), à vendre, même sur une enchère, en la chambre des notaires, à Paris, le mardi 3 juin 1862, par le ministère de Mes Ducloux et Lefort, notaires à Paris. Mise à prix, 45,000 fr.
S'adresser à Paris, à Me Ducloux, notaire, rue de Ménars, 12; à Me Lefort, notaire, rue de Grenelle-Saint-Germain, 14; à M. Bisson, rue de la Chaussée-d'Antin, 44; et à Meaux, à Me Petit, notaire.

CURIOSITÉS, ANTIQUITÉS, LIVRES

Vente publique, le mardi 13 mai 1862, d'une riche collection composée de 125 tableaux sur bois, toile et cuivre; la plupart signés de grands maîtres, porcelaines de Sèvres, Saxe, Chine, Japon, faïences, émaux, mosaïques, bronzes romains et florentins, ivoires, manuscrits, gravures anciennes, meubles et armes anciens, etc., etc. Bibliothèque composée de 3,000 volumes. Au domicile de M. Guignon fils, à Charleville (Ardennes).

MAISON RUE DES AMANDIERS, 108,

consistant en plusieurs corps de bâtimens; surface, 400 m.; bail principal jusqu'en 1885.
Loyer annuel net de toutes charges, 7,000 fr.
Mise à prix, 100,000 fr.
Adjudication, sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 27 mai 1862.
S'ad. à Me MADRE, notaire, rue Saint-Antoine 205.

MAISON No 30, RUE DES ROSIERS, AU MARAIS, PARIS

à vendre par adjudication, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, place du Châtelet, le mardi 3 juin 1862, à midi. Contenance superficielle, 306 mètres environ. Revenu, par location principale, net de toutes charges, réparations et d'impôts, 6,000 fr. Mise à prix, 60,000 fr. S'adresser, sur les lieux, à Me Ragot, notaire à Paris, rue de Flandre, no 20, quartier de la Villette.

PETIT HOTEL AVEC JARDIN

boulevard de Batignolles, 1, et rue de Saint-Pétersbourg, à vendre, même sur une seule enchère, à la chambre des notaires, par Me Dufour, le 27 mai 1862.— Mise à prix 76,000 francs.
S'adresser à Me Dufour, notaire, place de la Bourse, 15, et à M. Achille Naquet, rue de Boulogne, 20.

CHATEAU D'HARDRICOURT.

Adjudication, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 3 juin 1862, à midi, du château d'Hardricourt, près et station de Meulan (Seine-et-Oise). Vue magnifique, parc, jardins, communs, vergers, clos et dépendances, contenant 2 h. 57 a. 67 c. environ.
Mise à prix, 50 000 fr.
S'adresser à Me Jules-Emile Delapalme, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 5.

GRANDE PROPRIÉTÉ

DES MARAIS DE SUCY ET DE BONNEUIL, à Sucy-en-Brie, près Créteil, 2 kil de la Varenne, à vendre, en la chambre des notaires de Paris, le 10 juin 1862, midi, même sur une enchère, en 7 lots.

	Contenances			Mises à prix
1er Maison de maître, 19 pièces, vastes communs, jardins et pièces d'eau	3 h.	51 a.	»	40,000
2e Terres, plants, bassins	8	60	21	20,000
3e Taillis pavillon de chasse	15	81	86	35,000
4e Culture et plants	4	14	50	6,000
5e Pépinières et plantations	1	57	05	2,000
6e Taillis des Aulnettes	1	93	10	3,000
7e Id. des Grandes-Aulnettes	2	30	80	3,000
Totaux	37	88	52	109,000

Vue, chasse, pêche magnifique.
S'adresser à Me Gautier, notaire à Paris, rue St Honoré, 217.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Le mardi 3 juin 1862, à midi, adjudication en la chambre des notaires de Paris du bail pour 18 années, à commencer par la levée des jachères en en 1863 11 novembre, de la ferme de Poix, située Bouillancy, canton de Betz, arrondissement de Senlis (Oise), consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, terres, prés, bois et friches, le tout d'une contenance de 310 hectares 2 ares 68 centiares.
Mise à prix du loyer annuel et principal, 20.000 fr.
S'adresser dans les bureaux de l'administration de l'assistance publique, à Paris, quai Le Peletier, no 4, et à Me Desprez, notaire, 15, rue des Saints-Pères.

FONDS DE FABRT DE CHAUSSURES.

Adjudication, en l'étude de Me Lefébure de Saint-Maur, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, no 45, le 24 mai 1862, à trois heures précises, d'un fonds de fabricant de chaussures à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, no 233 bis, sur la mise à prix de 1,000 fr., pouvant être baissée.

TERRAIN DE 2,653m 15 ET MAISON DE CAMPAGNE

AVEC JARDIN A BELLEVUE, Grande-Rue, no 19, à vendre en 2 lots, même sur une seule enchère, à la chambre des notaires, par Me Dufour, le 27 mai 1862.—Vue magnifique.
Mises à prix :
1er lot, terrain.................. 55,000 fr.
2e lot, maison et jardin...... 15,000 fr.
S'adr. à Me Dufour, notaire, 15, pl. de la Bourse.

LES BEAUX belle propriété de produit et d'agrément à Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise), à 15 kilomètres de Corbeil, Cesson, Melun et Fontainebleau : vastes bâtimens, pièce d'eau, source, parc de 22 hectares, clos de murs, à adjuger sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 20 mai 1862.
Revenu des terres, 3 000 fr. Mise à prix, 90,000 fr.
S'adresser à Me Renard, notaire à Paris, r. Montmartre 131, succr de M. Boudin de Vesvres.

FONDS DE Md DE VINS

Adjudication en l'étude de Me Lefébure de Saint-Maur, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45, le 24 mai 1862, à 2 heures précises, d'un fonds de marchand de vins, à Paris, rue Saint-Denis, 91, avec droit au bail jusqu'au 1er avril 1875, sur la mise à prix de 500 fr.

MAISON de campagne à SAINT-CLOUD.

Adjudication sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, par Me DUPLAN, l'un d'eux, le 27 mai 1862, à midi.
D'une maison de campagne sise à Saint-Cloud, près Paris, quai de Seine, 23, et avenue Eugénie, composée :
1o D'une belle maison d'habitation;
2o De divers bâtimens accessoires;
3o D'un beau jardin clos de murs de tous côtés, d'une contenance de 1 hectare 2 ares 68 centiares environ;
Et 4o d'un passage d'une contenance de 132 mètres 25 centimètres environ, conduisant de l'avenue Eugénie à la rue Feudon.
Mise à prix, 115.000 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
1o A Saint-Cloud, à Me PLUCHE, notaire, et sur les lieux, au jardinier de ladite propriété;
2o Et à Paris, audit Me DUPLAN, dépositaire du cahier des charges, 163, rue Saint-Honoré.

Terre, Château et **PARC DE GRANDPRÉ** domaines de Charrière et des Goths, et différentes pièces de bois, canton de Lorme (Nièvre).
A vendre au tribunal de Clamecy (Nièvre), le 20 juin 1862, à midi,
En quatre lots. Mises à prix.
1er lot.—Château, parc et dépendances, 18 hect. 23 a. 90 c.... 42.000 fr.
2e lot.—Domaine de Grandpré, 49 hect. 99 ares 50 cent..... 52.000
3e lot.—Domaine de Charrière, 59 hect. 20 ares 83 cent.... 48.000
4e lot.—Domaine des Goths, 31 hect. 17 ares 50 centiares.. Bois, 95 hect. 09 a. 15 cent.. 112.000
S'adresser : à Clamecy, à Me Gaudinot, avoué, sur les lieux, à M. Théod. Paris, à Paris, à M. Houdaille, faubourg Poissonnière, 115; à Lorme, à Me Bazenet, notaire.

DOMAINE DE LA TOUR

A vendre par adjudication, le jeudi 10 juin 1862, en l'étude et par le ministère de Me Cazot, notaire à Coulommiers,
Le domaine de la Tour, ancienne dépendance de la terre de Mauperthuis, ayant appartenu à M. de Montesquiou. Cette propriété est située commune de Saints, canton et arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), et à 3 heures de Paris; elle se compose :
1o D'un pavillon avec tourelle de construction toute récente, parc avec futaie, pièce d'eau, sources, jardins potager et vastes communs, terres labourables auprès, le tout d'une contenance d'environ 15 hectares 22 ares.
Elle est située près du village de Saints, 8 kilomètres de la ville de Coulommiers et 6 kilomètres de la station de Faremoutiers (chemin de fer de l'Est, embranchement de Coulommiers).
Cette propriété pourrait être habitée par deux familles et sera divisée en 2 lots qui pourront être réunis.
Le pays offre de grandes ressources pour la pêche et pour la chasse. La chasse de la forêt de Malvoisine, appartenant à l'Etat et distante seulement d'un kilomètre de la propriété à vendre, doit être remise en location l'année prochaine.
S'adresser pour voir la maison au jardinier, et pour les renseignemens à Me Cazot, notaire.

Achats et ventes d'immeubles de gré à gré.

MONTMORENCY PARC DE LA GRANGE

(Seine-et-Oise), entrées principales sur le Pavé-Neuf.— Vente à l'amiable en 18 lots tracés au milieu d'une abondante végétation.—Hautes futaies.— Vue du plus beau panorama des environs de Paris. Sur le dix-huitième lot est un vaste château meublé avec de nombreuses dépendances. — Eau de Seine dans le château et devant chaque lot.
S'adresser sur la propriété pour la visiter, et à Me Leféburo de Saint-Maur, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 45, et à Me Renaud, notaire à Montmorency, pour prendre connaissance du prix et du cahier des charges.

BELLE TERRE EN MONTAGNE

à vendre, à 11 kilomètres de Besançon (Doubs).
Vaste château neuf avec parc, clos, jardins, vergers, serre, orangerie, chenil, cour et basse cour, fromagerie; plusieurs corps de ferme avec leurs bâtimens, terres labourables, prairies, bois, prés-bois, plantations de sapins, etc., le tout de plus de 300 hectares.
Beau pays de chasse.
S'adresser à Me Delavelle, notaire à Besançon (Doubs).

JOLI CHATEAU STYLE LOUIS XIII

parc de 34 h., belle futaie, source, rivière, 32 h. de terres extérieures, près Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne). Me Berceon, notaire à Paris, 346, rue Saint-Honoré.

BELLE PROPRIÉTÉ de 56 hectares à vendre à l'amiable, dans un des plus beaux sites, sur la ligne de Tours au Mans. — S'adresser pour tous renseignemens à Me Douzillé, notaire au Mans.

FERME, BOIS, TUILERIE, MAISON

formant ensemble un même domaine, à vendre, à 80 kilomètres de Paris.—S'adresser à Me Saulnier, notaire à Nemours (Seine-et-Marne).

A vendre maison **DE VILLE ET DE CAMPAGNE**

avec beau jardin, à ROMAINVILLE, rue Stratégique, no 8, en face la station des voitures (départ toutes les demi-heures, correspondances avec tous les omnibus), comfort, solidité, élégance. Superficie, près de 2.000 mètres. Salon, salle à manger, 3 chambres avec cabinets, logement de concierge, communs.
Prix, 40,000 fr.
S'adresser à Me E. Jozon, notaire, r. Coquillière, 25.

A vendre château historique et ferme, à 38 minutes de Paris. S'adr. rue Royale St-Honoré, 10.

A VENDRE A L'AMIABLE.
PROPRIÉTÉ A PIERREFONDS-LES-BAINS

(Oise), dans une situation charmante et dont on peut faire un séjour très agréable. — Contenance, 16 hect., d'un bon produit.—S'adr. à Me Lavoignat, notaire à Paris, rue Caumartin, 29.

BELLE FERME dans le Vendômois, à 5 kilomètres de Vendôme, à vendre à l'amiable. Contenance, 355 hectares; revenu, 6 000 fr.
S'adresser à Me Rolland, notaire à Vendôme.

CHUTE D'EAU A VENDRE,

près de Meaux, chemin de l'Est.
S'adresser rue de Flandre, no 139, à Paris.

Bibliographie. — Publications diverses.

TRAITE DE DROIT COMMERCIAL

théorique et pratique, donnant les solutions ... questions de commission, d'achats et ventes ... assurances, de lettres de change, d'effets de commerce, de société en participation et autres, de ... etc., etc., par MM. Delamarre et Le Poittevin (de Rennes). 6 vol. in-8o. 48 fr., franco contre un mandat à l'ordre de M. Hingray, 20, r. des Marais-St-Martin.

Guérison rapide des **CATARACTES** tumeurs et fistules lacrymales, strabisme, tumeurs des paupières, etc., par la *galvano caustique* du Dr TAVIGNOT, ch.-oculiste, r. Port-Mahon, 14. Broch. in-8o, 2e éd. 2 fr. par la poste.

1,000 PROCÉDÉS INDUSTRIELS. *Dictionnaire universel de secrets* faciles à exploiter, 3e édition, contenant 2,000 procédés. Franco, 10 f. Dr Lunel, r. Mazarine, 41, Paris.

LES DRAMES DE PARIS, par PONSON DU TERRAIL, sont en vente, à 10 cent. la livraison, rue Git-le-Cœur, 10, librairie Charlieu et Huillery.— Deux livraisons par semaine; la première a paru le 12 mars.

SURDITÉ bourdonnemens, *migraines*. Avec le Traité, 8e éd., du Dr Mène, 6, r. Oudinot, on se guérit soi-même. 4 f. 50 c. par la poste. Lib. Allouard, 3, r. Pavée-St-André. Lyon Lardet.

Avis divers.

VOYAGES DE COMMERCE, 100 FR. Repas compris, 150 fr. aller, retour Une semaine à **LONDRES** et logement. Entrée gratuite à l'exposition. Envoi franco du prospectus, 11, place de la Bourse.

POSITION AVANTAGEUSE. Ecrire franco à M. Henri, 11, rue de Provence, Paris.

ON DEMANDE 60,000 fr. pour une très bonne exploitation dans les environs de Paris. Garanties sérieuses pour le capital, auquel on garantirait en outre 10 0/0. Ecrire franco, M. D. D., poste restante. Paris.

ALLEMAGNE OFFICE FRANÇAIS à Francfort-sur-Mein, agence spéciale pour articles et produits français. Les fabricans ou négocians qui voudraient établir une succursale en Allemagne trouveraient à cette fin une maison française ayant droit de bourgeoisie et établie à Francfort-sur-Mein avec capital et bonne renommée.
S'adresser à M. J. Daltroff, gérant de l'Office français à Francfort-sur-Mein.

AVANCES SUR TITRES actions, obligations et rentes françaises et étrangères, cotées et non cotées; intérêt, 3 0/0 l'an. S'ad. à M. Carbonnel, 31, r. Croix-des-Petits-Champs.

AGENCE FRANÇAISE de placement autorisée, 175 1/2 Elm street (près de Broom street) à New-York (Amérique). Les domestiques français des deux sexes trouvent immédiatement à se placer dans les meilleures maisons de New-York en s'adressant au directeur de cette agence, autorisée par le maire de la ville.

EMPLOIS de PROFESSEURS internes, *office de l'enseignement*, rue Suger, 7.

CHEVAUX DE TARBES. Le sieur Villain arrivera mercredi 14, avec un convoi de chevaux légers pour la selle, et les mettra en vente ce jour-là seulement.

MARIAGE. Une demoiselle ayant 500 000 fr. de dot et des espérances désire s'unir à un M. de 25 à 30 ans et possédant au moins de 3 à 400,000 f. de fort. Ecr. fo à Mme Morel, r. Dauphine, 31.

MARIAGE. Un monsieur de 38 ans, qui est propriétaire d'un hôtel de premier ordre, désire se marier avec une personne qui aurait une dot de 50,000 fr. S'adresser franco aux initiales A. X. B., poste restante, Paris.

ON offre une belle position dans une administration à une personne pouvant disposer de 20,000 fr., garantis. S'ad. au direc. du *Times*, 73, r. de Provence.

LE SYNDICAT administratif de France, rue Richer, 58, se charge de recevoir les loyers, d'opérer les locations, de veiller aux réclamations et aux réparations, de payer les contributions, en un mot, de représenter les propriétaires qui veulent se décharger de ce soin.

SOMMES à placer en associations. Office J. Gout, 13, rue Saint Quentin.

ASSURANCES CONTRE LA GRÊLE. Deux sociétés opérant dans toute la France, avec l'autorisation du gouvernement, assurent les récoltes de toute nature, même en *javelle*, ainsi que les cloches de jardinage, vitres de serre et vitraux.
Ces sociétés sont:
La *Providence*, mutualité générale à cotisations fixes; 18 ans d'existence; 15,000 adhérens.
La *France agricole* (ci-devant l'*Iris*), association fédérative et départementale, cotisations fixes modérées par la *franchise* graduée, système inauguré cette année, et dont l'application promet les résultats les plus avantageux.
On demande des agens généraux d'arrondissement ou cantonaux.—Rémunération élevée.—Donner des références. — S'adresser à M. Fargues, directeur général à Paris, rue de Richelieu, 30.

POUR une affaire industrielle existant depuis plusieurs années, ayant réalisé de beaux bénéfices qui ont servi à augmenter le matériel, on désire, par suite d'une adjonction apportée à l'affaire, un intéressé avec 40.000 fr., qui, outre l'intérêt, aura 2 0/0 sur le montant des ventes, pouvant atteindre 200,000 fr. par an. M. Lemaire, rue Cadet, no 1 bis.

ŒUFS non éclos et **VERS A SOIE** éclos, race du Piémont, acclimatée en France, à vendre chez le concierge, rue du Faubourg Saint-Martin, 78.

ON demande 10,000 fr. pour l'extension d'une bonne industrie. Ecr. fo A. M., poste rest., Paris.

AVIS aux amateurs de VIEILLES MONNAIES de toutes natures et de tout pays. — S'adresser à M. Noël, rue de la Boulangerie, 9, à Saint-Denis (Seine).

Cessions de fonds.

A CÉDER après fortune, établissement facile à gérer. Bénéfices nets par an, 25 000 fr.; prix, 125,000 fr. Demeufve et Couet, r. de Rivoli, 60.

A CEDER bail de 9 ans, avec mobilier, composant un cabinet d'affaires, centre du commerce, beau logem.; prix du bail seulem., occasion. S'adr. à l'intermédiaire, rue Dauphine, 31.

A CEDER charmant café, 2 billards, quartier Choiseul. Loyer, 2,400 fr.; net, 10,000 fr.; prix, 34,000 fr. M. Goué, rue Montmartre, 152.

A CEDER après fortune, fds de quincaillerie, r. St-Martin. Loyer, 2,000 fr.; aff., 90 000 fr.; net, 12,000 fr.; prix, 25,000 fr. M. Terrier, r. Montmartre, 146.

A céder à l'essai pour se retirer, gd et vaste CAFÉ ESTAMINET richement installé, 5 billards, peu de loyer. Bail, 20 ans; bénéf. net, 20.000 fr.; prix, 100,000 f. (Aff. sûre.) M. Cantin, r. Geoffroy-Marie, 5.

A céder, ancien cabinet d'affaires, bien situé. Bénéfices nets, 10,000 fr.; prix, 22,000 f. (Facilités; occas.) A M. C. Domergue, boulev. Sébastopol, 102.

CAFÉ, 2 billards, à Levallois, 145, rue du Bois, près l'ancien parc de Neuilly.

FABRIQUE DE FLEURS en pleine activité (article spécial) à céder. Beaux bénéfices, bail avantageux, centre des affaires. Facilités. — S'adresser au concierge, chaussée Clignancourt, 50.

A céder **BEL HOTEL M**eublé (Louvre). Bail, 19 ans; loyer, 2,700 fr.; 20 nos très bien meublés; produit, 10,000 fr.; bénéfice net, 4.000 fr.; prix, 15.000 fr. (*Affaire sérieuse.*) — M. Lahayes, 103, boulevard Sébastopol.

NOUVEAUTÉS Cessation de commerce après fortune faite; liquidation des marchandises; maison à vendre ou à louer, rue St-Denis, 106.

BEL HOTEL avec table d'hôte, cité Bergère; beau rez-de-chaussée; 36 nos riches. Aff., 50,000 f.; bén. net, 12,000 f.; prix, 60.000 fr. (pour maladie). *La publicité*, r. Montmartre, 122.

A céder hôtel, 45 nos bien meublés, situé sur un gd boulevard. Bénéf. nets, 12.000 f.; prix, 45,000 (occasion). M. C. Domergue, boul. Sébastopol, 116.

A VENDRE commerce de md de cafés en demi-gros, avec cheval et voiture, clientèle assurée. Prix, 8.000 fr.; loyer, 800 fr.; maison seule avec jardin. S'ad. au propriétaire, 5, avenue du Bel-Air, pl. du Trône (quartier Picpus), anc. Paris.

MSON DE COIFFEUR bien installée, à vendre, ch. de Clignancourt, 2. Facilités.

OCCASION. Commerce de vins-liqueurs à céder près des halles. Loyer, 1,800 f.; bail, 9 ans. affaires, 22,000 f.; bén. net, 5,000 f.; prix, 8,000 f. — La Publicité, rue Montmartre, 122.

HOTEL MEUBLÉ bien achalandé, 43 nos, avec débit de liqueurs et vins, à vendre pour se retirer des affaires. Prix modéré. S'adresser rue de Langlade, 5, Paris.

Industrie. — Commerce.

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la

BENZINE-COLLAS

1 fr. 25 c. le flacon, rue Dauphine, à Paris.
Médaille à l'Exposition universelle.

FABRIQUE DE GLACES nues et encadrées, tous styles, Venise, etc., vendues au-dessous du cours. Sculpture sur bois. Immense assortiment. ALEXANDRE jeune, 91-93, faub. St-Antoine, Paris.

TUYAUX EN FONTE DE FER pour conduite d'eau NOUVEAU SYSTÈME DE JOINT, breveté s. g. d. g. **POSE FACILE.**
Compris la garniture du joint. { 4 centimètres 2 fr. 50 le mètre. / 6 do 3 50 do / 8 do 4 50 do }
Dépôt des Fonderies du Val d'Osne, 10, rue Neuve-Ménilmontant, 10.

FIN DE LA VENTE
AU DÉPOT GÉNÉRAL POUR LA VENTE DES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES
A LA DOUANE DE PARIS,
Rue de l'Entrepôt, 12, au coin de la rue de la Douane

Pour cause majeure, ces marchandises seront écoulées un tiers au-dessous de leur valeur réelle, comme suit:
Encore 310 pièces toile pur fil à la main ordinaire, moyenne, fine et extra-fine dans toutes les largeurs pour draps, chemises, tabliers, etc.
On donne dès à présent des toiles de 1 fr. 50 pour 1 fr. 10, celles de 2 fr. pour 1 fr. 30, celles de 3 fr. pour 2 fr., et toute autre qualité dans la proportion de ces prix.
412 services de table ouvrés Jacquard et damassé riche, pur fil à la main, qualité ordinaire, moyenne, fine et extra-fine.
Un service de douze couverts complet de 29 fr. pour 19 fr., de 35 fr. pour 24 fr., de 40 fr. pour 29 fr. Des services de 18, 24 et 36 couverts dans la proportion de ces prix.
830 douzaines de serviettes et 215 douzaines de nappes dépareillées de toutes grandeurs.
400 douzaines de mouchoirs de poche pur fil, toile et toile batiste. Tapis de table. Nappes à thé. Une partie de rideaux guipure, couvre-lits et couvre-fauteuils.
La vente se fait à l'amiable (non aux enchères), et ne durera pour les articles de toile et de blanc que jusqu'à fin courant ou tout au plus jusqu'au 15 du mois prochain.
Cette vente ne se fait nullement dans le grand bâtiment de la Douane, avec laquelle elle n'a aucun rapport, mais bien no 12, rue de l'Entrepôt.

TOILETTES DU MOIS DE MAI.

Mousselines imprimées (jolies nouveautés)	»	55
Organdis à dessins (1re qualité)	»	95
Piqués anglais (200 pièces au choix)	»	65
Percales d'Alsace (très fraîches)	»	75
Grivats de Vichy (1re qualité)	»	95
Peignoirs en percale	6 f.	75
Do en joli jaconas	9	75
200 jupons (à bordure grecque)	5	90
Parures impératrices (en mousseline)	2	95

Envoi d'échantillons franco Paris et province.
AU TAPIS ROUGE, r. du Faubourg-St-Martin, 67 et 69.

POUDRE MISMAQUE seul fournisr de la préfect. de police et établissemens du gouv. *Médaille d'honneur*, etc. Détruit PUNAISES, PUCES, fourmis, vers des meubles, etc. *Gros et détail.* On traite à forfait. On paye après succès. Paris, r. Mazagran, 11. Bien s'adr. au no 11.

BOIS DURCI Encriers, objets d'art sculptés, moulés, 7, r. Grand-Chantier, Paris.

JE SUIS propriétaire de vignobles; j'expédie, pris à Bordeaux, vins de 1860 à 115 fr.; les bons 1859 et 1861 à 138 f. et le *parfait St-Emilion* 1858 à 177 fr. la barrique de 228 litres, ou par 114 litres 5 fr. en plus de la moitié du prix. Ecrivez fo à M. Louis, 73, rue Sainte-Catherine, à Bordeaux.

PAPIERS PEINTS DE LUXE ET ORDINAIRES. Perses assortis aux étoffes, gros et détail, prix de fabrique. — Rue Louis-le-Grand, 35, à Paris.

VENTE, ACHAT, ÉCHANGE.
CACHEMIRES DES INDES ET DE FRANCE, neufs et d'occasion. Bijoux, soieries, dentelles et garde-robes de dames. — Réparation des châles.
A LA CRÉOLE, 14, rue Notre-Dame-de-Lorette.

COMPAGNIE DES
MARBRES ONYX, D'ALGERIE.
Cheminées, Colonnes, Vases, Vasques, Pendules, Candélabres, Lustres, Bronzes riches, etc.
FAB. ET SALLES DE VENTES, 29, RUE POPINCOURT.

LES **FABRIQUES DE L'INDE,** 81, rue de Rivoli, spécialité la plus considérable en foulards des Indes et de Chine, font l'ouverture de leurs vastes magasins avec un immense choix, remarquable par sa beauté et sa fraîcheur. — Milles robes foulards des Indes au prix réduit de 19 fr. Envoi franco d'échantillons.

CHEVAL, calèche, harnais, victoria, en vente rue de Matignon, 34.

30 PONEYS 50 voitures en osier, phaéton, calèche, 8 ressorts. Gd choix de voitures, r. Chemin-de-Versailles, 22 (Champs-Elysées).

COUPE victoria, poney-chaise à vendre, rue du Faubourg-Saint-Honoré, no 180.

Locations.

ATELIERS (env. 900 m.) pour papiers peints ou autre industrie. Maison, grande cour. Prix, 5,000 fr., r. de Reuilly, 25.

A LOUER de suite, rue de Rivoli, 77, grand et bel appartement libre, décoré et orné de glaces; eau de la ville. Prix. 4.600 fr.

APPARTEMENS fraîch. décorés. 3 chambres à coucher, salon Louis XV, etc., de 2,400 fr. à 3.500 fr., rue de Boulogne, 1 (9e arr.).

Pharmacie. — Médecine. — Parfumerie.

MAUX DE DENTS—GUÉRISON en une seule séance. M. SOLLY, chirurgien dentiste de Londres. Pièces artificielles en tous genres. Email blanc pour remplir les dents sans l'aide du dentiste. Rue de Rivoli, no 188, au 1er.

DENTIERS palmitoïdes **BAILLY,** garantis pendant 20 ans. La palmitoïde remplace avec un immense avantage les pièces métalliques et en hippopotame.—BAILLY (George), dentiste, r. du Faubourg-Poissonnière, 4.

STERILITE DE LA FEMME. constitutionnelle ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de Mme LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 h., rue Monthabor, 27, près les Tuileries.

RAGE DE DENTS GUÉRISON GARANTIE en une séance, 5 FR. sans douleur. Constantin, dentte, r. Vivienne, 38 bis.

NOUVEAU TRAITEMENT
(*Des maladies contagieuses, dartres.*)
Peu coûteux, sans mercure, facile à suivre en tout lieu; guérison *radicale* très *prompte* et toujours *sûre*, même pour les complications les plus invétérées, comme les pustules, ulcères, écoulemens chroniques; il fortifie les organes affaiblis et débilités. Expérimenté récemment par des médecins spéciaux les plus recommandables, tels que professeurs, médecins des hôpitaux, etc., tous ont reconnu que ce nouveau traitement des maladies syphilitiques et des affections de la peau est bien supérieur à tous les autres moyens.
Consult. grat. de midi à 7 h., et par corresp., de M. le Dr PECHENET, médecin de la faculté de Paris, membre de plusieurs sociétés scientifiques, PARIS, RUE NEUVE-MÉNILMONTANT, 13 (*près du Cirque-Napoléon*).

HUILES DE FOIE DE SQUALE et de FOIE de MORUE, simples et iodo-ferrées, du Dr Delattre, approuvées par l'Acad. impér. de méd. Dépôt central chez M. NAUDINAT, r. de la Cité, 19. Se trouvent aussi dans toutes les bonnes pharmacies.

HUILE DE HOGG (DE FOIE FRAIS DE MORUE). Affections scrofuleuses, maigreur des enfans, affaiblissement général (elle donne de l'emponpoint); *douce* et *facile à prendre*, rue Castiglione 2 Paris — (*Mention honorable.*)

GUERISON en trois jours des maladies contagieuses les plus rebelles. Prix, 5 fr. (ADOLPHE, méd.), rue du Temple, 59. Consultations de 2 à 6 heures. Traitement par correspondance.

CONSERVATION de la CHEVELURE rendue certaine par l'usage de la pommade du D. **DUPUYTREN** CHEZ **G. MALLARD** pharmacien, r. d'Argenteuil, 35, Paris; le pot, 4 fr.

MAIGRIR sans altérer la santé. **NAO** de la Chine. Prix: 15 fr. LEVASSEUR, pharm., 19, rue de la Monnaie, Paris.

HERNIES guérison radicale par le *Bandage électro-médical* Marie frères, médecins inventeurs, r. de l'Arbre-Sec, 44 Paris.

Navires en charge.

LIGNE REGULIÈRE DE LA PLATA.
Départ du 20 mai.
POUR BUÉNOS-AYRES.
Corneille, capitaine Lubis.
POUR MONTÉVIDÉO.
Caldera, capitaine Hervis.
S'adresser pour fret et passage:
Pour le *Corneille*:
Au Havre, à MM. Quesnel frères et Ce;
A Paris, à M. T. Drouaux, 67, boul. de Strasbourg.
Pour le *Caldera*:
A Paris, à MM. J.-T. Barbey et Ce, armateurs, rue de Provence, 46;
Au Havre, à la même maison.

LIBRAIRIE DE
P. MARTINON
Rue de Grenelle St-Honoré, 14
Commissionnaire spécial pour la nouveauté.
Les demandes faites directement sont expédiées dans la même journée.
En ajoutant 20 c. par fr. on reçoit francs de port, en France, tous les ouvrages annoncés.

LÉGENDES POPULAIRES

—Édition DE GONET, éditeur de la Bibliothèque Riche.—

Récits illustrés de toutes les histoires curieuses qui sont restées dans le souvenir des peuples. — 3 beaux vol. gr. in-8. Chaque volume se vend séparément, prix: 6 fr. Chaque légende se vend séparément 50 cent.

LIBRAIRIE DE
P. MARTINON
Rue de Grenelle St-Honoré, 14
Commissionnaire spécial pour la nouveauté.
Les demandes faites directement sont expédiées dans la même journée.
En ajoutant 20 c. par fr. on reçoit francs de port, en France, tous les ouvrages annoncés.

LA PIE VOLEUSE
Cette version n'est pas celle qui a servi aux différentes pièces de théâtre parues sous ce titre. Elle est suivie de notes historiques. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 68 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

BARBE BLEUE
Hist. de Gilles de Laval, baron de Retz, dit Barbe Bleue.
La confession de ses innombrables crimes. Détails curieux sur son procès. Son exécution et ses obsèques magnifiques. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte compacte. 50 c.

ROBERT LE DIABLE
Episode de l'histoire du duc de Normandie. Récit de ses amours avec une bourgeoise de Falaise. — Illustrations par Victor Coindre. 68 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LES TEMPLIERS
Origine de cet ordre de chevalerie. Lutte des Templiers avec le pape. Leurs démêlés avec la cour de France. Leurs excès, leurs immenses richesses. Leur procès, leur auto-da-fé que leur fit subir Philippe le Bel. — Illustrations par A. Roy. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

GENEVIÈVE DE PARIS
Épisode du siége de Paris par Attila. Explication des miracles attribués à la sainte patronne de Paris. Renseignements relatifs à son tombeau.—Illustrations par Célestin Nanteuil. 68 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

RABELAIS
Histoire d'un libre penseur sous la Renaissance. Vie du joyeux curé de Meudon, ses travaux; suivie d'un vocabulaire rabelaisien. — Illustrations de Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

HÉLOISE ET ABEILARD
Vies, aventures et malheurs des deux célèbres amants, avec une traduction nouvelle en prose de leurs lettres d'amour. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 68 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

NICOLAS FLAMEL
Mœurs du moyen âge. L'alchimie et les alchimistes. Mme Pernelle, ses fondations pieuses. La Tour de Saint-Jacques la Boucherie. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE
Relation exacte et détaillée de ce fameux désastre maritime. Noms des quinze personnes trouvées vivantes sur le radeau. Récit des souffrances qu'elles éprouvèrent. — Illustrations par André Gil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

JEANNE D'ARC
Prophéties annonçant la venue d'une vierge devant sauver la France. Son enfance inspirée. — Sa réception à la cour de Charles VII. Sa mission. Pièces relatives à son procès. Son héroïsme sur le bûcher. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte compacte. 50 c.

LOUIS XVII ET LES FAUX DAUPHINS
Récit de la captivité de la famille royale de France au Temple et de l'Infortuné Dauphin. Histoire des Imposteurs qui usurpèrent le titre de Louis XVII, leurs procès et leurs condamnations.—Illustrations par André Gil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE MIRACLE DES ROSES
Épisode de la vie de sainte Elisabeth, reine de Hongrie. Explication de ce miracle symbolique. Apothéose de la Charité. Une croisade. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE GRAND ALBERT
Croyances du moyen âge. Ce que c'était que le Grand et le Petit Albert. Vie du célèbre sorcier. Sa vertu, son merveilleux génie. Sa mort. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LA DAME BLANCHE
Histoire du château de Kergoet. Discussion sur l'origine de cette croyance populaire. La mythologie, l'histoire et la légende réunies. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE CHIEN DE MONTARGIS
Cause célèbre du moyen âge. Le jugement de Dieu. Instinct merveilleux de ce chien célèbre, son dévouement à la personne de son maître. Les honneurs qui lui furent rendus. — Illustrations par Cél. Nanteuil. 64 col. de texte demi-comp. 50 c.

LE JUIF ERRANT
Dans notre version, cette légende est sous la forme mystique: l'allégorie de la lutte du Bien et du Mal à travers les siècles. Elle est suivie de la complainte traditionnelle. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 col. de texte compacte. 50 c.

LES VÊPRES SICILIENNES
Épisode de la domination des Français en Sicile. Histoire de la conjuration ourdie par Jean de Procida, le Garibaldi calabrais. Examen des divers auteurs italiens et français qui ont traité de l'affranchissement du royaume des Deux-Siciles. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

JEAN BART
Sa naissance. Ses amours. Sa réception à la cour de France. Les nombreuses victoires qui illustrèrent la vie de ce célèbre marin. Son intrépidité.—Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

L'HOMME AU MASQUE DE FER
Histoire de ce mystérieux prisonnier d'Etat. Examen de toutes les versions relatives à ce personnage célèbre. Suivie de l'histoire de l'homme au masque de fer russe. — Illustrations par L. Tob. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

GUILLAUME TELL
Ou le Libérateur de la Suisse. Sa vie pastorale. Son patriotique dévouement. Le serment du Grutli. Etude historique sur l'authenticité de l'existence de ce héros. — Illustrations par André Gil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

MASANIELLO
Naissance obscure du héros napolitain. Son dévouement à sa patrie. Sa folie, sa mort. Suivi d'un appendice historique. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LA BERGÈRE D'IVRY
Cause célèbre de l'année 1827. Lecture d'un intérêt saisissant. Discussion physiologique sur la prédestination. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE CHEVALIER D'EON
Un petit souper sous Louis XV. Mystère qui entoure le sexe de ce personnage. Son habileté diplomatique. Ses duels. Examen des diverses versions relatives à cet androgyne, suivi de lettres officielles de la cour de Versailles. — Illustrations par Henri Pottin. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

CAPTIVITÉ DE LATUDE
Motifs de la persécution de ce prisonnier. Récit de ses miraculeuses évasions. Examen de leur authenticité. Détails sur les tortures de la Bastille.—Illustrations par L. Tob. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

GASPARD HAUSER
(OU L'IDIOT DE NUREMBERG)
Histoire extraordinaire d'un enfant emprisonné depuis sa naissance jusqu'à l'âge de l'adolescence. — Illustrations par L. Tob. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE MARÉCHAL FABERT
Histoire d'un guerrier invincible. Croyance populaire le déclarant invulnérable. Curieux récit de ses hauts faits. — Illustrations par A. Roy. 64 colonnes demi-compactes. 50 c.

JEAN DE PARIS
Ou la Légende du Luxe au moyen âge. Ses luttes en magnificence avec un prince anglais, sa galanterie, ses amours et ses succès. — Illustrations par Henri Bottin. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

CAGLIOSTRO
Récit de la grandeur et de la décadence du célèbre Joseph Balsamo. Examen de ses écrits, détails sur ses rapports avec la franc-maçonnerie. — Illustrations par Victor Coindre. 68 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE CID
Histoire de la chevalerie espagnole au moyen âge. Naissance du noble héros espagnol. Ses exploits. Ses amours. Sa popularité. Sa mort. Examen des différentes versions relatives à ce personnage célèbre. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

CHARLOTTE CORDAY
Portrait de l'*Ange de l'Assassinat*. Lettres nouvelles, ses rapports avec les chefs de parti. Discussion historique. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

LE CONSEIL DES DIX
Épisode de la domination du fameux tribunal inquisitorial à Venise. Ses moyens d'intimidation. Ses cruautés, sa décadence et son abolition définitive. — Illustrations par Ch. Roy. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

MANDRIN
Histoire véridique du célèbre contrebandier et de sa compagnie, récit de son éducation, de sa vie aventureuse et de son courage à subir l'horrible supplice de la roue. — Illustrations par L. Tob. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

ROBERT SURCOUF
Enfance du fameux corsaire républicain. Ses courses hasardeuses. Ses nombreuses captures. Sa conduite patriotique. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colon. de texte demi-compacte. 50 c.

LE PARC AUX CERFS
Un enlèvement sous Louis XV. —Analyse de tous les écrits publiés sur ce sujet. Véritable origine et objet de ce lieu de rendez-vous.— Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

CARTOUCHE
Histoire de ce célèbre voleur et de ses complices. Son enfance chez les saltimbanques, son retour dans sa famille, ses amours, ses exploits, ses crimes, sa mort. — Illustrations par André Gil. 64 colonnes de texte demi-compacte. 50 c.

GENGISKAN
Histoire étrange du dominateur de l'Inde. Mœurs de l'extrême Orient. Ses débuts. Son mariage. Ses conquêtes. Sa politique. — Illustrations par Célestin Nanteuil. 64 colonnes demi-compactes. 50 c.

EMPRUNT LITTÉRAIRE
DE 40 FRANCS OUVERT PAR M. DE LAMARTINE.

Pour arrêter la vente judiciaire de Saint-Point, etc., dernier foyer de l'auteur des *Méditations*, vente désastreuse pour les intérêts de ses créanciers, à cause de l'avilissement des prix en pareil **cas et des frais de justice.**
Les personnes qui voudront concourir à cet emprunt n'ont qu'à adresser un bon de poste de 40 francs à M. de Lamartine, ou une promesse écrite de verser 40 francs à présentation et à son ordre.
Elles recevront en retour un engagement de M. de Lamartine de rembourser les 40 francs dans deux ans, soit en volumes de ses ŒUVRES COMPLÈTES, désignés alors par elles, soit en argent, **au choix du prêteur.**

Adresser le plus promptement possible à M. de LAMARTINE, 42, rue de la Ville-Lévêque, à Paris.

OUVERTURE 1er MAI. **BAINS DE MER DE MONACO** OUVERTURE 1er MAI.
VASTE ÉTABLISSEMENT NOUVELLEMENT CRÉÉ PRÈS DE NICE. — BAINS CHAUDS ET FROIDS D'EAU DE MER ET D'EAU DOUCE EN TOUTE SAISON.
LES BAINS DE MER DE LA MÉDITERRANÉE, MOINS EXCITANS QUE CEUX DE L'OCÉAN, CONVIENNENT AUX PERSONNES NERVEUSES ET DÉLICATES

LE CERCLE EST OUVERT TOUTE L'ANNÉE.
Il offre aux étrangers toutes les distractions des eaux d'Allemagne: Salons de conversation, de lecture, etc., etc.; fêtes, bals, concerts, spectacles, excursions, etc.
Villas, hôtels et appartemens confortablement meublés; cafés, restaurans; prix modérés.

ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO.
De Paris à Toulon, par train express, 22 heures. — De Toulon à Nice, par messageries, 3 départs par jour, 14 heures. — De Marseille à Nice, par paquebots, mercredi et samedi (soir), 12 heures. — De Nice à Monaco par un vapeur spécial, 1 heure. — Total du parcours, de 30 à 36 heures.

THERMES DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE.
CHEMIN DE FER. — De Paris à Bagnères-de-Bigorre, 19 heures.
THERMALITÉ: Eaux *salines, ferrugineuses, arsenicales* en boisson, bains et douches de toute forme.—Eau **sulfureuse de Labassère** en boisson et bains à l'hydrofère. — Vaporarium complet: étuves, bains russes et orientaux, fumigations. — **DISTRACTIONS**: CASINO sous la direction de M. Max-Mayer. — Salon de conversation. — **Bals et concerts** par invitation. — **Théâtre** sous la direction de M. Hermant. — Musée. — Bibliothèque. — **PROMENADES**: Courses célèbres du *Pic du Midi*, du *Lac Bleu*, du *Lac Vert*, de la *Vallée de Campan*, du *Col d'Aspin*, de l'*Elysée Cottin*, etc. — Excellents **hôtels**. Appartements confortables. Cuisine renommée. — Bonnes voitures. Chevaux de montagnes. Le tout à des *prix inférieurs* à ceux des autres stations thermales des Pyrénées.

Paris. — Imprimerie J. Voisvenel, 16, rue du Croissant.

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ
CONTRE
le **RHUME**, la **GRIPPE**, l'**ENROUEMENT**, l'**ASTHME**, le **CATARRHE** et l'**IRRITATION DE POITRINE.**
UN RAPPORT OFFICIEL PROUVE QU'ELLE NE CONTIENT POINT D'OPIUM
Son efficacité, constatée depuis 1820, l'a rendue populaire en Europe.
On se garantira des contrefaçons en s'assurant que l'étiquette porte la signature ci-contre. Regnauld aîné Inventeur
Dépôt, rue Caumartin, 45, à Paris, et dans toutes les villes de la France et de l'Étranger.

EAUX MINÉRALES DE MIERS Par Gramat (Lot)
Entrepôt général et bureau d'administration place Saint-André-des-Arts, 22, à Paris.
L'efficacité de ce purgatif, l'un des plus doux qu'on connaisse, a été constatée dans les dyspepsies caractérisées par les digestions lentes et pénibles, la faiblesse progressive et le dépérissement; contre la gastralgie, les fièvres intermittentes rebelles et leurs suites, engorgement et obstruction de la rate et du foie, jaunisse; contre la constipation et les souffrances hémorroïdales; contre les migraines, l'hypocondrie, certaines douleurs goutteuses et rhumatismales et le catarrhe chronique de la vessie. — On donne à l'établissement des douches et bains de vapeur d'eau minérale.
Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

Les Médecins prescrivent avec un succès certain le ***SIROP d'écorces d'oranges amères*** de J.-P. ***LAROZE*** comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace pour harmoniser les fonctions de l'estomac et des intestins, spécialement quand il s'agit de combattre les affections nerveuses et d'abréger les convalescences. — *Dépôt dans chaque ville de France et de l'Etranger.*
DÉTAIL: **Pharmacie LAROZE, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26.**
GROS, expéditions: rue de la Fontaine-Molière, 39 bis, à PARIS.

EAU DE LA FLORIDE
Pour rétablir et conserver la couleur naturelle de la chevelure.
L'EAU DE LA FLORIDE, bien différente des eaux et fluides déjà connus, N'EST PAS UNE TEINTURE, fait essentiel à constater.
Composée de plantes exotiques et de substances bienfaisantes et inoffensives, l'EAU DE LA FLORIDE a la propriété extraordinaire de raviver les cheveux devenus blancs et de leur restituer le principe colorant qu'ils ont perdu en s'infiltrant dans le tube capillaire.
L'EAU DE LA FLORIDE, d'une salubrité incontestable, entretient la propreté de la tête, dont elle détruit les pellicules, épaissit et conserve les cheveux tout en les empêchant de tomber.
Prix du flacon: 10 francs.
A Paris, chez GUISLAIN, 112, rue de Richelieu, et 21, boulevard Montmartre.
Tout flacon ne portant pas, *intact et net*, *le timbre argenté* de la maison, est réputé contrefait.

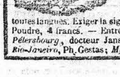

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES
du docteur PATERSON, de New-York (Etats-Unis)
TONIQUES, DIGESTIVES, STOMACHIQUES, ANTI-NERVEUSES.
La *Lancette* de Londres, la *Gazette des Hôpitaux*, etc., ont signalé la supériorité de ces médicaments pour la **prompte guérison** des *maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies*, etc. Prospectus en toutes langues. Exiger la signature de **Fayard, de Lyon**, seul propriétaire. Prix: Pastilles, **2** francs la boîte; Poudre, **4** francs. — Entrepôts principaux: *New-York*, Ph. Fougera; *New-Orléans*, Ph. Ed. Guillot; *Saint-Pétersbourg*, docteur Jansen; *Londres*, Ph. Wilcox et Ce, Oxford street, 336; *Bruxelles*, Ph. Delacre; *Rio-Janeiro*, Ph. Gestas; *Milan*, Ph. Erba; *Turin*, Ph. Depanis; *Paris*, rue St-Martin, 296, rue Vivienne, 36.